

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 21, 2024

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:32 a.m. [ET] to study Bill C-40, An Act to amend the Criminal Code, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation (miscarriage of justice reviews).

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good morning, honourable senators.

[*English*]

My name is Brent Cotter. I am a senator from Saskatchewan and chair of the committee. I am now going to invite my colleagues to introduce themselves, beginning with the deputy chair.

Senator Batters: Senator Denise Batters from Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Carignan: Good morning. I am Claude Carignan from Quebec.

Senator Dalphond: Good morning. My name is Pierre J. Dalphond, and I represent the senatorial division of De Lorimier, in Quebec.

Senator Audette: *Kuei*. [*Innu-Aimun spoken*]. I am Michèle Audette from Quebec.

[*English*]

Senator Senior: Paulette Senior, Ontario.

Senator Prosper: Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Gold: I am Marc Gold from Quebec.

Senator Aucoin: I am Réjean Aucoin from Cape Breton, Nova Scotia.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 21 novembre 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 32 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-40, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires).

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour, honorables sénatrices et sénateurs.

[*Traduction*]

Je m'appelle Brent Cotter. Je suis un sénateur de la Saskatchewan et le président de ce comité. J'invite maintenant mes collègues à se présenter, en commençant par la vice-présidente.

La sénatrice Batters : Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Bonjour. Claude Carignan, du Québec.

Le sénateur Dalphond : Bonjour. Pierre J. Dalphond, de la division De Lorimier, au Québec.

La sénatrice Audette : *Kuei* [*mots prononcés en innu-aimun*]. Michèle Audette, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Senior : Paulette Senior, de l'Ontario.

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, du territoire Mi'kma'ki.

La sénatrice Simons : Paula Simons, Alberta, du territoire visé par le Traité n° 6.

La sénatrice Pate : Je m'appelle Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé du peuple algonquien Anishinaabeg.

[*Français*]

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

Le sénateur Aucoin : Réjean Aucoin, du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse.

[English]

Senator McNair: John McNair, New Brunswick.

[Translation]

Senator Clement: I am Bernadette Clement from Ontario.

[English]

Senator Arnot: Senator David Arnot, Saskatchewan.

The Chair: Thank you.

Senators, we are meeting to begin clause-by-clause consideration of Bill C-40, An Act to amend the Criminal Code, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation (miscarriage of justice reviews). It is sometimes referred to as the “David and Joyce Milgaard’s Law.”

To help us in our examination, we’re joined by officials from the Department of Justice. They’re here to answer technical questions that any members might have. In that respect, I’d like to welcome Nathalie Cyr, Deputy Chief Legislative Counsel (regulations) and Director, Public Law and Legislative Services Sector; and Julie Besner, Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector. We had shoved them off into the corner a little bit anticipating high demand for seats around the table, but depending upon where we stand, we could bring them to the table if there are questions. Welcome and thank you for joining us.

I have a few reminders with respect to clause-by-clause consideration. I think you are familiar with these, but let me cover them in any event.

First, if at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that, at all times, we have a common understanding of where we are in the process.

Second, in terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be addressed and will be proposed in the order in which they appear as lines in that clause.

If a senator is opposed to an entire clause, as we come to it, the proper process is not to move a motion to delete the clause but, rather, to vote against the clause as standing as part of the bill.

Fourth, some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill or, in some cases, other amendments. It is therefore useful to this process if the senator moving an amendment identified to the committee at that time other clauses in the bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it will be difficult for members of the

[Traduction]

Le sénateur McNair : John McNair, du Nouveau-Brunswick.

[Français]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l’Ontario.

[Traduction]

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan.

Le président : Merci.

Honorables sénatrices et sénateurs, nous nous réunissons afin d’entamer l’étude article par article du projet de loi C-40, Loi modifiant le Code criminel et d’autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires). La loi est aussi connue sous le nom de « Loi de David et Joyce Milgaard ».

Nous recevons deux fonctionnaires du ministère de la Justice qui nous aideront pour cet examen. Elles sont venues ici pour répondre aux questions techniques que pourraient avoir les membres. Je souhaite donc la bienvenue à Me Nathalie Cyr, première conseillère législative adjointe (Réglementation) et directrice; et à Me Julie Besner, avocate-conseil, toutes deux du Secteur du droit public et des services législatifs. Elles ont été mises un peu à l’écart dans un coin, parce que nous anticipions une forte demande pour des sièges autour de la table, mais, en temps et lieu, nous pourrions les inviter à s’asseoir à la table s’il y a des questions. Bienvenue et merci de vous joindre à nous.

Je dois faire quelques rappels sur l’étude article par article. Je crois que vous avez tous déjà cette information, mais je vais tout de même en parler.

Premièrement, j’aimerais rappeler aux sénateurs que, s’ils ne savent pas où nous en sommes dans le processus, ils peuvent demander des clarifications. Je veux m’assurer que nous savons toujours où nous en sommes.

Deuxièmement, en ce qui concerne la mécanique du processus, lorsque plus d’un amendement est proposé pour un article, nous en débattons et les proposerons au regard de chaque ligne de l’article.

Troisièmement, si un sénateur s’oppose à un article en entier, le processus approprié consiste non pas à proposer une motion pour supprimer l’article en entier, mais à voter contre l’article en tant que partie du projet de loi.

Quatrièmement, certains amendements proposés peuvent avoir des effets corrélatifs sur d’autres parties du projet de loi ou, dans certains cas, sur d’autres amendements. Il est donc utile pour le processus que le sénateur qui propose un amendement indique au comité les autres articles du projet de loi où cet amendement pourrait avoir un tel effet. Autrement, il pourrait être difficile

committee to remain consistent in their decision making and have a full understanding of what is on the table.

Fifth, because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which ones may be contradictory. The clerk will do his best to assist us in that regard, but that may take a little bit of time for reflection.

If committee members ever have any questions about the process or the propriety of anything occurring, they can raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there has been sufficient discussion and make a ruling. The committee is the ultimate master of its business within the bounds of established by the Senate, and any ruling on a point of order can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained, in which case we would take a vote.

I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as a result of a voice vote or a show of hands, the most effective route will be a roll-call vote and for you to request one, which obviously will provide unambiguous results.

Finally, senators should be aware that any tied vote negates the motion in question.

We have a collection of people here today. Not all of you are entitled to vote, although we do have some welcome visitors who are entitled to vote. I'll make that clear in terms of voting entitlements if we come to questions of roll-call votes.

Are there any questions at this point?

Senator Batters: It might be helpful right now to just say who is entitled to vote and who is not.

The Chair: Sure. Let me describe this script, and then I'm going to invite the clerk to identify the voting members of the committee.

Honourable senators, in the context of there being a request for a vote, I will then ask the clerk to name all of the senators present who are entitled — but I'll do that now at this time — but I will repeat it as necessary, subject to your wishes.

Just a reminder that if any member present does not wish to vote — that is, a person who is eligible to vote does not wish to vote — you may withdraw from the table. The clerk will then call the members' names, beginning with the chair, followed by remaining members' names in alphabetical order. Members should verbally indicate how they wish to vote by saying "yea," "nay" or "abstain." The clerk will then announce the results of the vote, and I will then declare whether the motion has carried or has been defeated.

pour les membres du comité de rester cohérents dans leur décision et de bien comprendre de quoi il est question.

Cinquièmement, comme aucun avis n'est requis pour proposer des amendements, il peut, bien sûr, n'y avoir eu aucune analyse préliminaire des amendements pour établir lesquels peuvent avoir des conséquences sur d'autres et lesquels peuvent être contradictoires. Le greffier va faire de son mieux pour nous aider, mais il devra peut-être prendre un peu de temps pour réfléchir à la question.

Si les membres du comité ont une question au sujet du processus ou de la légitimité de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. En tant que président, j'écouterai l'argument, je déciderai à quel moment la discussion aura été suffisante et je rendrai une décision. Le comité est le maître ultime de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et il est possible de contester une décision devant le comité pour demander si la décision doit être maintenue, auquel cas nous voterons.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que, en cas d'incertitude quant au résultat d'un vote par oui ou par non ou d'un vote à main levée, la façon la plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal, qui de toute évidence donnera des résultats sans ambiguïté.

Enfin, les sénateurs devraient savoir que toute égalité des voix annule la motion en question.

Nous avons toutes sortes de gens ici, aujourd'hui. Vous n'avez pas tous le droit de vote, même si certains de nos visiteurs ont le droit de voter. Je vais clarifier les droits de vote si la question d'un vote par appel nominal se présente.

Avez-vous des questions à ce sujet?

La sénatrice Batters : Il pourrait être utile de dire maintenant qui a et n'a pas le droit de vote.

Le président : D'accord. Je vais commencer par vous expliquer la procédure, puis je vais inviter le greffier à nommer les membres du comité qui ont le droit de vote.

Honorables sénatrices et sénateurs, lorsque quelqu'un demandera un vote, je vais demander au greffier de nommer tous les sénateurs qui ont le droit de vote. Je vais le faire maintenant, mais je vais le répéter si vous le jugez nécessaire.

À titre de rappel, si un membre présent souhaite s'abstenir de voter — c'est-à-dire une personne qui a le droit de vote, mais qui veut s'abstenir —, il peut se retirer de la table. Le greffier nommera alors chacun des membres, en commençant par le président, puis, en ordre alphabétique, les autres membres. Les membres doivent dire à haute voix comment ils souhaitent voter en disant « oui », « non » ou « abstention ». Le greffier annoncera ensuite les résultats du vote et je vais déclarer si la motion a été adoptée ou rejetée.

I'm now going to invite the clerk to identify the people who are eligible to vote, assuming they are present.

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Cotter, the Honourable Senator Batters, the Honourable Senator Arnot, the Honourable Senator Aucoin, the Honourable Senator Audette, the Honourable Senator Carignan, the Honourable Senator Clement, the Honourable Senator Dalphond, the Honourable Senator Gold, the Honourable Senator McNair, the Honourable Senator Pate, the Honourable Senator Prosper and the Honourable Senator Simons.

The Chair: Colleagues, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-40, An Act to amend the Criminal Code, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation (miscarriage of justice reviews)?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Here, I think Senator Carignan has an amendment. Senator Carignan, the floor is yours. I'm going to invite you to move your amendment and read it into the record.

[Translation]

Senator Carignan: I have an amendment. In studying the bill and listening to some of the comments we heard from witnesses, including those from victims' rights groups, I thought it was appropriate to propose an amendment to allow the victim or the victim's representative, if the victim is dead, to participate in the judicial review process. The amendment reads as follows:

That Bill C-40 be amended in clause 2, on page 1, by replacing line 7 with the following:

“1.1 The portion of subsection 2.2(1) of the *Criminal Code* before paragraph (a) is replaced by the following:

2.2 (1) For the purposes of sections 606 and 672.5, Part XXI.1 and sections 715.37, 722, 737.1 and 745.63, any of the following individuals may act on the victim's behalf if the victim is dead or incapable of acting on their own behalf:

2 Subsection 679(7) of the Act is re-”.

J'invite maintenant le greffier à nommer les personnes qui ont le droit de vote, en supposant qu'elles sont présentes.

Vincent Labrosse, greffier du comité : L'honorable sénateur Cotter, l'honorable sénatrice Batters, l'honorable sénateur Arnot, l'honorable sénateur Aucoin, l'honorable sénatrice Audette, l'honorable sénateur Carignan, l'honorable sénatrice Clement, l'honorable sénateur Dalphond, l'honorable sénateur Gold, l'honorable sénateur McNair, l'honorable sénatrice Pate, l'honorable sénateur Prosper et l'honorable sénatrice Simons.

Le président : Chers collègues, est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-40, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires)?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Je crois que le sénateur Carignan a un amendement pour cet article. Sénateur Carignan, allez-y. Je vous invite à déposer votre amendement et à le lire pour le compte rendu.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'ai un amendement à présenter. En fait, à l'étude du projet de loi et en écoutant certains témoins, dont les témoins qui représentent les groupes de défense des droits des victimes, il m'est apparu opportun de présenter un amendement afin que la victime ou son représentant, si la victime est décédée, puisse participer au processus de révision judiciaire. L'amendement dit ce qui suit :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 2, à la page 1, par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« 1.1 Le passage du paragraphe 2.2(1) du *Code criminel* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

2.2 (1) Pour l'application des articles 606 et 672.5, de la partie XXI.1 et des articles 715.37, 722, 737.1 et 745.63, l'un ou l'autre des particuliers ci-après peut agir pour le compte de la victime, si celle-ci est décédée ou incapable d'agir pour son propre compte :

2 Le paragraphe 679(7) de la même loi est rem-».

It merely builds on the definition of a victim already provided for in the Criminal Code by adding the new part dealing with the miscarriage of justice review process.

I will have subsequent amendments to ensure that the victim is consulted throughout the process.

[English]

Senator Batters: We had the victims' ombudsperson and considerable evidence from different victims' groups and people representing those groups talking about the necessity in this bill of not only protecting the rights of those who had been potentially wrongfully convicted but also those who had thought their cases they had been victims of had been long dealt with under the judicial system. If, all of a sudden, it comes out that, no, actually, that person may have been wrongfully convicted, there are some pretty serious situations where victims need to have their voices properly heard.

It comes first in the bill, so that's why Senator Carignan is dealing with it right off the bat here, but it's more of a consequential amendment to some of the other amendments that are in his package dealing with the importance of having victims notified as well as, of course, people who have potentially been wrongfully convicted.

I support this, because I think that is a very important thing.

Senator Arnot: I don't agree with an amendment in this case. I don't think it's necessary. I think that equity and fairness will prevail. It's an administrative tribunal. Following those rules, if it did happen, it would compound a wrong. Therefore, it is something that is foundational and a matter of policy for the commissioners to deal with, which all lays a foundation for something we've all heard. We need to have very competent, experienced commissioners to deal with these issues, because it's so important.

Senator Carignan has made a number of points, and I'll speak to some of them right now, if I may, just to say that I agree in principle with the ideas, but with respect, Senator Carignan, I think the amendments incorporating victims in the proposed legislation already, in fact, require the commission to inform and respond to victims, and victims of the primary crime and their families, according to a briefing from the Department of Justice, may receive as much or as little correspondence as the commission may desire and as they may desire. I think we need to remember that there are some victims who won't want to be notified, who won't want to participate, and that's a nuance that your amendment doesn't address.

I'll speak to the others as they come up, but I do want to say that the committee has heard from the Federal Ombudsperson for Victims of Crime, Benjamin Roebuck. He's fully prepared to

En fait, on entre dans la définition de la victime qui est déjà prévue au Code criminel et on ne fait qu'ajouter la nouvelle partie, qui vise le processus de révision d'erreur judiciaire.

J'aurai d'autres amendements conséquents pour prévoir qu'on puisse consulter la victime lors du processus.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Nous avons entendu l'ombudsman des victimes d'actes criminels et différents groupes d'aide aux victimes et leurs représentants dire que le projet de loi est nécessaire pour protéger les droits non seulement des personnes qui ont peut-être été condamnées injustement, mais aussi de celles qui croyaient que l'affaire dont elles avaient été victimes avait été depuis longtemps réglée par le système judiciaire. C'est une situation très sérieuse, si, du jour au lendemain, on apprend qu'une personne a été condamnée injustement, et la voix de la victime mérite d'être entendue comme il se doit.

Le sénateur Carignan commence déjà à en parler, parce que c'est au début du projet de loi, mais il s'agit plutôt d'un amendement modifiant en conséquence certains des autres amendements de la liasse qui concernent l'importance d'aviser les victimes et, bien sûr, les personnes condamnées injustement.

Je suis en faveur, parce que je crois que c'est très important.

Le sénateur Arnot : Je ne suis pas d'accord, dans ce cas, avec un amendement. Je ne crois pas que c'est nécessaire. Je crois que l'équité et la justice l'emporteront. C'est un tribunal administratif. Si nous suivons les règles, le cas échéant, cela aggravera le préjudice. Donc, c'est quelque chose d'essentiel et ce sera aux commissaires d'y voir, conformément à la politique, ce qui jette les bases de quelque chose dont nous avons tous entendu parler. Des commissaires compétents et chevronnés doivent traiter de ces questions, parce que c'est très important.

Le sénateur Carignan a donné plusieurs arguments, et je vais parler de certains d'entre eux, si vous le permettez, simplement pour dire que, en principe, je suis d'accord avec ces idées, mais, sans vouloir vous froisser, sénateur Carignan, je crois que les amendements qui intègrent les victimes dans le projet de loi proposé obligent déjà la commission à tenir les victimes informées et à leur répondre, et les victimes du crime principal ainsi que leur famille, dans le cadre d'une séance d'information donnée par le ministère de la Justice, vont recevoir beaucoup ou peu de communications, selon les préférences de la commission et selon leurs propres préférences. Je crois que nous devons nous rappeler que certaines victimes ne veulent pas être notifiées, ne veulent pas participer, et c'est une nuance qui manque, dans votre amendement.

Je vais parler des autres amendements à mesure qu'ils seront proposés, mais je tiens à dire que M. Benjamin Roebuck, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, a comparu

work with the new commission to develop a policy surrounding victims and develop the practices that would support those victims, which I think is encouraging. The bill obviously requires the commission to adopt policies related to the notification of victims. There's a need for nuance and sensitivity here, and I think we all understand that some victims won't want the amount of mandatory notification that these amendments would require. They don't want to be revictimized, in effect.

The Chair: If there are others who are expressing opposition to the amendment, I'd like to give Senator Carignan the opportunity to address them, even as a group, if you're all right with that, Senator Carignan?

[Translation]

Senator Carignan: It can wait until the end.

[English]

Senator Gold: Thank you, Senator Carignan, for bringing this forward.

I just want to put on the record that the government does not support this amendment for the reasons that Senator Arnot underlined, and to underline, as well, that my understanding is that, although the victims' ombudsman did ask for more clarity about victim notification, and, indeed, the Canadian Resource Centre for Victims of Crime, Sarah Crawford, wanted the bill to include provisions for victim notification, which it does, neither demanded nor asked for the committee to introduce mandatory notification at all stages.

Senator Dalphond: I would like to point out a proposed section on page 10 of the bill:

696.83(2) The Commission must adopt policies respecting . . .

(d) the provision of notices and other information to applicants, to their representatives, to attorneys general and to other interested persons, including victims; . . .

The law recognizes the victim as an interested person in the process, and the law makes it compulsory for the commission to adopt policies regarding provision of notices to these victims. Quite frankly, I think it's covered. I understand the purpose of the amendment, but this purpose has been addressed in the draft of the legislation and, therefore, I will not support the amendment.

[Translation]

Senator Carignan: Thank you for the clarification, senator.

devant le comité. Il est tout à fait disposé à travailler avec la nouvelle commission afin d'élaborer une politique pour les victimes et des pratiques visant à soutenir les victimes, ce qui, je crois, est encourageant. Évidemment, le projet de loi oblige la commission à adopter des politiques sur les avis aux victimes. Nous devons nuancer et faire preuve de sensibilité, et je crois que nous comprenons tous que certaines victimes ne souhaitent pas recevoir le nombre d'avis obligatoires prévus par l'amendement. En d'autres mots, elles ne veulent pas être revictimisées.

Le président : Si d'autres personnes souhaitent s'opposer à l'amendement, j'aimerais donner au sénateur Carignan l'occasion de répondre au groupe, si vous êtes d'accord, monsieur Carignan.

[Français]

Le sénateur Carignan : On peut attendre de le faire à la fin.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Merci, sénateur Carignan, d'avoir déposé la motion.

Je tiens à dire, pour le compte rendu, que le gouvernement n'appuie pas l'amendement pour les motifs exposés par le sénateur Arnot, et je veux également souligner que, selon ce que j'ai compris, même si l'ombudsman des victimes a demandé plus de clarté sur les avis aux victimes, et que Mme Sarah Crawford du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes voulait qu'il y ait dans le projet de loi des dispositions sur les avis aux victimes, et il y en a, ni l'un ni l'autre a demandé au comité de rendre les avis obligatoires à toutes les étapes.

Le sénateur Dalphond : J'aimerais souligner une disposition proposée à la page 10 du projet de loi :

696.83(2) Elle adopte des politiques concernant...

d) la fourniture d'avis et d'autres renseignements aux demandeurs, à leurs représentants, aux procureurs généraux et aux autres intéressés, notamment les victimes...

La loi reconnaît que la victime est une personne intéressée, dans la procédure et elle oblige la commission à adopter des politiques concernant l'envoi d'avis à ces victimes. En toute franchise, je crois que c'est déjà couvert. Je comprends l'objectif de l'amendement, mais on en a parlé dans l'ébauche du projet de loi et, donc, je suis contre l'amendement.

[Français]

Le sénateur Carignan : Merci pour la précision, monsieur le sénateur.

Obviously, I saw that directive or policy, but I think it is important to specifically lay out in the bill the circumstances in which it would be mandatory to notify the victim, or their representative if the victim is dead. The bill should explicitly state that it is essential to notify the victim because the directive is drafted in such a way that the victim could be notified only at the end of the process or measures could be taken to protect the victim's physical or psychological well-being, or otherwise. Under the Canadian Victims Bill of Rights, victims have a fundamental right to participate in every step of the judicial process. If it is to be respected, that quasi-constitutional right must be laid out in the bill.

The other point I would make is that the government is showing very little understanding and sensitivity to what victims go through. The process to release an offender because of a miscarriage of justice may be very difficult for a victim to understand and could be retraumatizing.

When the murderer, rapist or killer is found guilty, it gives victims some peace of mind. Reopening that wound is painful. It's important for victims to participate in the process, if only to help them come to terms with the decision that a miscarriage of justice occurred. If the victims are notified, if they can participate fully and make submissions, they will understand what happened and have an easier time coming to terms with the fact that the person they believed to be the killer or rapist was wrongfully convicted and that someone else is guilty. It is therefore fundamental that the victim or their representative be fully involved in the process and that their participation not be dependent upon a policy adopted at the discretion of the current chief commissioner. A stronger provision is necessary in order to respect the Canadian Victims Bill of Rights.

[English]

Senator Dalphond: I'll be brief and just say that we're dealing here with people who are the victims of a process. They claim that they were innocent and are going to ask for a review of the process.

I'm sure the victims are not looking for a wrongfully convicted person to stay in jail because it brings them some peace. I saw some cases. I referred to one in my speech about this lady who said, "I testified, but I was wrong. It was not this person. I want him to get justice." It took 12 years for the person to get justice and to be found not criminally responsible for the murder that he had not committed.

We understand the victims, but we also understand that the process here is designed first to deal with the applicants. There are two phases. First, there is the screening phase, and then later there may be the investigation phase. Notices are not necessarily required when you are at the screening phase, but they would be

Évidemment, on avait vu cette directive ou politique. Je pense qu'il est important de mettre de manière spécifique dans le projet de loi les endroits où l'on devra obligatoirement aviser la victime — ou son représentant lorsque la victime est décédée. Il faut donner une directive selon laquelle il est essentiel que la victime soit avisée, parce que de la manière dont la directive est rédigée, on pourrait aviser la victime seulement à la fin des procédures ou prendre des mesures pour la protéger sur le plan de la santé, de la psychologie ou autre. En vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, ces dernières ont un droit fondamental de participer à toutes les étapes du processus judiciaire. Si on veut respecter ce droit quasi constitutionnel, on doit le préciser dans la loi.

J'ai un autre point : le gouvernement fait preuve de beaucoup d'incompréhension et d'insensibilité par rapport à ce que vivent les victimes. Un processus de libération pour erreur judiciaire peut entraîner beaucoup d'incompréhension et faire revivre l'événement.

Lorsque le meurtrier, le violeur ou l'assassin a été reconnu coupable, les victimes y trouvent une certaine sérénité. Le fait de devoir rouvrir cette plaie est douloureux. Il est important qu'elles participent au processus, ne serait-ce que pour faciliter l'acceptation de la décision de l'erreur judiciaire. Si les victimes ont pu avoir les avis, participer pleinement et faire des démarches, elles pourront comprendre et accepter plus facilement que la personne qu'elles croyaient être l'assassin ou le violeur n'est pas le bon coupable et que c'est une autre personne. Dans ce cadre, il est fondamental que la victime ou son représentant participe pleinement et ne soit pas assujéti à l'établissement d'une directive discrétionnaire déterminée par le commissaire en chef du moment. On doit y aller plus fortement si on veut respecter la Charte canadienne des droits des victimes.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Je vais rapidement dire que nous parlons ici de personnes qui ont été victimes de la procédure. Elles disent être innocentes et demandent à ce que l'on réexamine la procédure.

Je suis certain que les victimes ne veulent pas qu'une personne condamnée injustement reste en prison, simplement parce que cela leur apporte une certaine paix. J'ai vu de ces affaires. J'ai parlé de l'une d'elles, pendant mon discours, au sujet d'une femme qui a dit : « J'ai témoigné, mais je me suis trompée. Ce n'était pas la bonne personne. Je veux qu'il obtienne justice ». Il a fallu 12 ans pour que l'homme obtienne justice et soit déclaré non criminellement responsable d'un meurtre qu'il n'avait pas commis.

Nous comprenons les victimes, mais nous comprenons aussi que la procédure est d'abord conçue pour les requérants. Il y a deux phases. Premièrement, il y a la phase de sélection, et puis plus tard, il peut y avoir une phase d'enquête. Les avis ne sont pas nécessairement obligatoires pendant la phase de sélection,

required if you go to the formal review of the file and you come close to a conclusion that it should be sent back to a court, either the Court of Appeal or the trial court. In both cases, whether it is the Court of Appeal or the provincial or superior court, the victims will be, according to the Criminal Code provisions, entitled to notice and limited participation. I think it's important to realize that.

The second thing I would like to disagree about with my learned colleague is that he says it's up to the discretion of the commission. The law is clear. The commission must adopt policies respecting notices to interested persons, including victims. There is no discretion. They have to adopt a policy. They have to give notice. I'm sure that they will be intelligent enough not to give notices of everything they do, every file they open and everything else, but when the time comes for an investigation stage, they will inform the victims.

Senator Batters: With respect to a few of these comments that Senator Dalphond has made, first of all, the victims want justice as well. We could have a process, as we've heard throughout the study of this bill, and it could be a lengthy process. All that's referred to in this bill is "as expeditiously as possible." It could be a lengthy process before we ever get to a potential new trial or appeal. These victims, throughout that lengthy process, need to have the necessary provisions of being informed about what's going on because, yes, they definitely want the right person to be responsible for the crimes that they've been subject to, but they want to make sure that they receive justice as well.

Then, with respect to the provision that Senator Dalphond was pointing out on page 10, subclause (2), "The Commission must adopt policies," I would say "policies" is a far cry from having something enshrined in the actual law.

Especially, let's also remember that it's possible that as few as one third of the commissioners could potentially be lawyers. We need to keep that in mind as well. I'm hopeful that people will be extremely well trained, but we also need to make sure that as much as possible is actually enshrined in the law because we could potentially have many people as part of the commission who are not legally trained.

Senator Gold: It's my understanding that the commission will have the benefit of a victim services coordinator who will be supporting victims and will be assisting with the development of policies, especially policies relating to victim notification and compliance with the Victims Bill of Rights. I wanted to clarify that for the record.

[Translation]

Senator Carignan: Senator Gold, where in the bill do you see the victim services coordinator?

mais ils sont obligatoires si un examen formel du dossier est nécessaire et que l'on conclut qu'il devrait être renvoyé, soit à la Cour d'appel, soit au tribunal de première instance. Dans les deux cas, que ce soit la Cour d'appel, la Cour provinciale ou la Cour supérieure, la victime aura, selon les dispositions du Code criminel, le droit de recevoir un avis et de participer de manière limitée. Je crois que c'est important de le comprendre.

Je ne suis également pas en désaccord avec mon estimé collègue sur la deuxième chose, quand il a dit que cela est laissé à la discrétion de la commission. La loi est claire. La commission doit adopter des politiques sur les avis aux personnes intéressées, y compris les victimes. Ce n'est pas laissé à la discrétion de la commission. Elle doit adopter une politique. Elle doit donner un avis. Je suis certain que les commissaires sont assez intelligents pour ne pas donner avis du moindre geste, de chaque dossier ouvert et de tout le reste, mais, lorsque l'étape de l'enquête approche, ils aviseront les victimes.

La sénatrice Batters : Je vais répondre à quelques commentaires du sénateur Dalphond. Pour commencer, les victimes veulent, elles aussi, que justice soit rendue. Il pourrait y avoir une procédure, comme nous l'avons entendu pendant l'étude du projet de loi, et elle pourrait être très longue. Le projet de loi dit simplement que cela doit être fait « le plus rapidement possible ». Cela pourrait prendre beaucoup de temps avant d'en venir à un nouveau procès ou à un appel. Des dispositions doivent permettre aux victimes d'être informées de l'évolution de l'affaire, pendant la longue procédure, et oui, elles veulent que la personne qui a réellement commis le crime en porte la responsabilité, mais elles veulent également s'assurer d'obtenir justice.

Puis, pour ce qui est de la disposition dont parle le sénateur Dalphond, le paragraphe 2, à la page 10 : « Elle adopte des politiques », je dirais que les « politiques » sont loin d'être inscrites dans la loi à proprement parler.

Rappelons-nous également qu'il est possible que seulement le tiers des commissaires soient des avocats. Ne l'oublions surtout pas. J'espère que ces gens seront très bien formés, mais nous devons également nous assurer que la loi soit la plus complète possible, car il se peut que bien des gens dans la commission n'aient pas de formation juridique.

Le sénateur Gold : Selon ce que j'ai compris, la commission pourra compter sur un coordonnateur des services aux victimes, qui soutiendra les victimes et participera à l'élaboration des politiques, en particulier les politiques sur les avis aux victimes et la conformité avec la Charte des droits des victimes. Je voulais clarifier cela pour le compte rendu.

[Français]

Le sénateur Carignan : Sénateur Gold, à quel endroit voyez-vous le coordonnateur de la victime dans le projet de loi?

[English]

Senator Gold: I said it was my understanding. I can't point to the specifics, but that's the advice I had in terms of the overall process, Senator Carignan.

[Translation]

Senator Carignan: There is no provision in the bill for a victim services coordinator, Senator Gold.

In response to Senator Dalphond's point, I want to say that it is certainly not my intention to revictimize a person who was wrongfully convicted. This is a cause I care about. I introduced a bill to streamline the DNA identification system so that people are not wrongfully convicted and so that things are done the right way. Some voted against it. That said, even if the commission has a duty to adopt policies, the bill doesn't say what the policy must contain with respect to consulting victims. That is where the commissioner's discretion comes in.

I stand by the fact that we need these provisions in the bill to respect the Canadian Victims Bill of Rights. I would like us to vote on the amendment.

[English]

Senator Gold: My understanding was based upon the announcement that there would be funding for this victim services coordinator. You're correct, Senator Carignan, that it doesn't appear in the bill, but the government has made its intentions clear and provided funding to that effect.

Senator Batters: On the victim services coordinator, we've heard here that there's nothing stated that it would be a full-time person, a part-time position or a contract position. We don't know what it could be. There is nothing specified as far as that. It could be, I hope, very robust. We don't know that.

The Chair: I think that concludes debate on this, and I'm going to now move to the question, unless there is objection.

It has been moved by the Honourable Senator Carignan that Bill C-40 be amended in clause 2, page 1 at line 7 by — may I dispense?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

[Traduction]

Le sénateur Gold : J'ai dit que c'était ce que j'avais compris. Je ne peux pas vous donner les détails, mais c'est les conseils que j'ai reçus à propos du processus dans son ensemble, sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Carignan : Il n'y a pas de disposition qui prévoit de coordonnateur des victimes dans le projet de loi, sénateur Gold.

Pour reprendre le point du sénateur Dalphond, loin de moi l'idée de victimiser encore une fois une personne qui a été reconnue coupable par erreur. D'ailleurs, ce combat est important pour moi. J'ai déposé un projet de loi pour améliorer l'efficacité du système d'identification génétique pour empêcher que des personnes soient reconnues coupables par erreur et pour que tout cela se fasse selon les règles de l'art. Certains ont voté contre. Cela dit, même si le directeur doit adopter une politique, cela ne détermine pas ce que contiendra cette politique en vue de consulter les victimes. Le pouvoir discrétionnaire se situe plutôt à ce niveau.

Je maintiens que nous devrions avoir ces dispositions dans le projet de loi pour respecter la Charte canadienne des droits des victimes. Je demande un vote sur cet amendement.

[Traduction]

Le sénateur Gold : J'ai compris cela quand on a annoncé que le poste de coordonnateur des services aux victimes serait financé. Vous avez raison, sénateur Carignan, cela ne se trouve pas dans le projet de loi, mais le gouvernement a clairement exprimé ses intentions et a fourni du financement pour cela.

La sénatrice Batters : Pour ce qui est du coordonnateur des services aux victimes, on a dit ici que rien n'indiquait s'il s'agissait d'un poste à temps plein ou à temps partiel ou d'un poste contractuel. Nous ne connaissons pas la nature du poste. Il n'y a pas de détails là-dessus. Cela pourrait être, je l'espère, très solide. Nous n'en savons rien.

Le président : Je crois que c'est ce qui conclut le débat, et je vais maintenant passer aux questions, à moins qu'il y ait des objections.

L'honorable sénateur Carignan propose d'amender l'article 2 du projet de loi C-40, page 1, ligne 7 — puis-je me dispenser de lire l'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “no”s have it. Do you want a roll call?

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 11; abstentions, 0.

The Chair: Colleagues, I declare the motion in amendment defeated.

Des voix : Non.

Le président : Je crois que les « non » l’emportent. Voulez-vous que l’on procède à un appel nominal?

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention.

Le président : Chers collègues, je déclare la motion d’amendement rejetée.

Shall clause 2 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Thank you.

This invites us to move to clause 3. Shall clause 3 carry? Senator Carignan, you have amendments with respect to clause 3?

[Translation]

Senator Carignan: Clause 3, yes. It seeks to amend the definition of a court of appeal.

[English]

The Chair: Can I just do what Senator Batters did and interrupt for a second to make sure people are precise about which amendment?

[Translation]

Senator Carignan: It's number CC-C40-3-2-13.

The Chair: Thank you.

Senator Carignan: Honourable senators, I move the following:

That Bill C-40 be amended in clause 3, on page 2, by replacing line 13 with the following:

“plication was heard or the Court Martial Appeal Court of Canada. (*cour d'appel*)”.

This would amend the definition of a court of appeal to include the Court Martial Appeal Court of Canada. I have another amendment that pertains to the military justice system, specifically cases tried under the courts martial system because they involve criminal offences committed by members of the military. The purpose is to close a gap in the bill, since it does not cover members of the military found guilty of criminal offences under the courts martial system. Obviously, that is unfair because members of the military who were wrongfully found guilty would not have access to the same Miscarriage of Justice Review Commission as civilians. This amendment to the definition of a court of appeal makes clear that the same process is available to members of the military who were wrongfully convicted.

[English]

Senator Arnot: This amendment and the next amendment that Senator Carignan is purporting to have us adopt adds the possibility for the new commission to review applicants asserting they were wrongfully convicted under the National Defence Act. In that regard, we really didn't hear any evidence in the committee in front of us that there had been wrongful

L'article 2 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Merci.

Cela nous amène à l'article 3. L'article 3 est-il adopté? Sénateur Carignan, vous avez des amendements pour l'article 3?

[Français]

Le sénateur Carignan : L'article 3, oui. C'est pour modifier la définition de la Cour d'appel.

[Traduction]

Le président : Est-ce que je peux faire ce que la sénatrice Batters a fait et vous interrompre une seconde pour m'assurer que les gens savent de quel amendement nous parlons?

[Français]

Le sénateur Carignan : C'est le CC-C40-3-2-13.

Le président : Je vous remercie.

Le sénateur Carignan : Honorables sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 3, à la page 2, par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« tion de l'affaire faisant l'objet de la demande a été tenue, ou la Cour d'appel de la cour martiale du Canada. ».

C'est une modification de la définition de la Cour d'appel qui vise à ajouter la Cour d'appel de la cour martiale du Canada. D'autres amendements vont toucher la justice militaire, particulièrement les infractions criminelles commises par des militaires jugés par les cours martiales. L'objectif est de corriger un manquement dans le projet de loi, puisque le projet de loi ne couvre pas les militaires qui sont reconnus d'infractions criminelles devant les cours martiales. Évidemment, cela crée une injustice, car les militaires reconnus coupables et qui seraient victimes d'une erreur judiciaire ne pourraient pas avoir accès à la même Commission d'examen des erreurs du système judiciaire que les non-militaires. En modifiant cette définition de la Cour d'appel, on clarifie que les militaires ont accès également au processus lorsqu'ils ont été trouvés coupables par erreur.

[Traduction]

Le sénateur Arnot : Cet amendement et l'amendement suivant que le sénateur Carignan nous demande d'adopter visent à ajouter la possibilité que la nouvelle commission étudie les demandes des requérants disant avoir été condamnés injustement en vertu de la Loi sur la défense nationale. À ce propos, le comité n'a aucun témoignage selon lequel il y a eu des

convictions that had occurred in the military justice system. That is not to say that they have not occurred, but it's not what we heard.

I have also been informed by officials of the Department of National Defence who say that they are aware of the absence of specific measures in the current existing ministerial review process and in this bill, Bill C-40. The idea of incorporating the military justice system into the general miscarriage of justice review process, including the new commission, could and, perhaps, should be examined in the future. This would require a detailed assessment of policy and statutory considerations, not only of the Criminal Code but also the National Defence Act, and this work would have to be done in consultation with the Department of National Defence, the Judge Advocate General and, of course, members of the Canadian Armed Forces.

I feel that Senator Carignan's motion here to make an amendment, while I understand what he's trying to do and I agree with the spirit of what he's trying to do, would not be prudent, in my opinion, to proceed with without having heard further evidence, more witnesses and others from other departments.

Senator Dalphond: Just to add to what Senator Arnot said, I also would not be supportive of that for the following reasons.

I refer first to the testimony of Mr. Curtis on behalf of the U.K. Criminal Cases Review Commission. Senator Carignan himself asked a question to Mr. Curtis about this. The answer was that over 27 years, the British commission has reviewed 32,000 cases, and he added that maybe 10 or 20 have been from the military court. It seems that the military court system is generating fewer miscarriages of justice, but I don't know why. But the fact is that it's less than 1% of the cases in the U.K., and even 1% would be 300 cases. We're talking of an infinitesimal proportion.

The second thing that was said by another witness in answer to Senator Carignan was by Professor Roach of the University of Toronto, and he said that they didn't examine that specifically in their consultation, that aspect. He added that in England, that was added to the English commission later on after the original legislation was adopted.

Then we had another witness, Mr. Lockyer, who is from Innocence Canada. That is the group that started with the Guy Morin case and became very famous for taking over this case of miscarriage of justice and doing that on a voluntary basis and with assistance of lawyers and a special fund. I asked him specifically the question: Did you have any case of somebody knocking on your door and saying that he has been the victim of a miscarriage of justice from the martial court? His answer was, "We've never had an application on a court martial conviction . . ." The next question was how many applicants did you have over the years? And he said it was over 250.

condamnations injustifiées dans le système de justice militaire. Cela ne veut pas dire que ce n'est jamais arrivé, mais ce n'est pas ce que nous avons entendu.

Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale m'ont également dit être au courant du manque de mesures précises dans le processus d'examen ministériel existant et dans le projet de loi C-40. On pourrait et on devrait peut-être examiner, dans l'avenir, l'idée d'incorporer le système de justice militaire dans le processus général d'examen des erreurs judiciaires, y compris la nouvelle commission. Pour ce faire, nous devrions procéder à une évaluation détaillée des considérations politiques et statutaires, non seulement le Code criminel, mais aussi la Loi sur la défense nationale, et, pour cela, consulter le ministère de la Défense nationale, le juge-avocat général et, bien sûr, les membres des Forces armées canadiennes.

Même si je comprends l'amendement du sénateur Carignan et que je suis d'accord avec l'esprit de ce qu'il essaie de faire, je crois qu'il serait imprudent de l'adopter avant d'entendre plus de témoignages, plus de témoins et d'autres fonctionnaires.

Le sénateur Dalphond : J'ajouterais à ce que le sénateur Arnot a dit, que je ne serais pas d'accord moi aussi pour les raisons que voici.

Je m'appuie d'abord sur le témoignage de M. Curtis, qui représentait la Criminal Cases Review Commission du Royaume-Uni. Le sénateur Carignan lui-même a posé une question à M. Curtis à ce sujet. M. Curtis a répondu que, en 27 ans, la commission a examiné 32 000 causes, et que 10 ou 20 de ces causes, peut-être, provenaient du tribunal militaire. Il semblerait que le système de tribunal militaire fait moins d'erreurs judiciaires. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi, mais c'est moins de 1 % des causes au Royaume-Uni, et même ce 1 % se traduirait par 300 causes. C'est une proportion négligeable.

Je m'appuie sur le témoignage de M. Roach, un professeur à l'Université de Toronto, qui a répondu à une question du sénateur Carignan, en disant qu'il n'avait pas examiné ce point précis dans ses consultations. Il a ajouté que, en Angleterre, cela avait été ajouté plus tard à la commission, après l'adoption du projet de loi original.

Puis, le comité a reçu un autre témoin, M. Lockyer, d'Innocence Canada. C'est le groupe qui s'est formé dans la foulée de l'affaire Guy Morin et qui s'est fait connaître en s'occupant de cette affaire d'erreur judiciaire bénévolement et avec l'aide d'avocats et d'un financement spécial. Je lui ai posé précisément la question : « Est-ce que quelqu'un s'est déjà adressé à vous en raison d'une erreur judiciaire commise par une cour martiale? » Il a répondu : « Nous n'avons jamais eu de demande concernant une condamnation par une cour martiale. » Je lui ai ensuite demandé combien de demandes il avait reçues au fil des ans? Il a répondu qu'il en avait reçu plus de 250.

Maybe it shows the same thing that the English commission has been experiencing. This is not something which is very regular. That being said, however, it does not mean that there shouldn't be a review for miscarriage of justice through military courts, if there were any, but I think that would be better left in the review of Bill C-66, which is reviewing the military justice system and which is before the other place for consideration. If they want, they could include that, and that could be done in a reasoned way.

Here, I have to refer to the fact that if we add this, it would refer to all federal laws that are covered here. That would mean that those that go to the martial court, including for petty offences that are provided in the Defence Act, would have a right to go to the commission. I think this is an issue of concern. Professor Roach, commenting on that option, said:

My only concern will be — and it's a concern actually with the bill — that we want to make sure, because there are limited resources, that these are criminal convictions. If there was a significant stigma and impact on a soldier wrongfully court-martialled, I think that they should have access to the commission. But I don't think for every minor infraction. For example, it seems to read any federal act now. Maybe you could fit that in the National Defence Act, but if that's true, I would worry that it might be far too broad.

He was considering the limited resources of the commission.

I think this issue is properly left to the consideration of Bill C-66, where the very valid arguments that Senator Carignan is raising could be considered and be maybe limited to what is amounting to criminal convictions under the Defence Act and not any kind of infraction under the Defence Act. We also did not hear witnesses from the military to explain to us what kind of offences they can commit and where it goes and what goes to the Court Martial Appeal Court of Canada.

Thank you, Mr. Chair.

Senator Batters: I have just a few points on this.

First of all, as Senator Dalphond just noted, Bill C-66, which is only at second reading in the House of Commons, does not include such wrongful conviction review provisions for that system. Senator Carignan has drawn that out in testimony here, so that's why it's important that I think we deal with it. Even though, perhaps, there hasn't been such a situation yet in Canada, we certainly don't want to preclude the fact that it could happen, especially because this wrongful conviction review

Peut-être que c'est la même chose pour la commission en Angleterre. Ce n'est pas quelque chose de commun. Cela étant dit, toutefois, cela ne veut pas dire qu'il ne devrait pas y avoir d'examen des erreurs judiciaires commises par la cour martiale, le cas échéant, mais je crois que nous ferions mieux de traiter de cette question dans l'étude du projet de loi C-66, Loi concernant la modernisation du système de justice militaire, présentement à l'étude à l'autre endroit. S'ils le souhaitent, ils pourraient l'inclure, et cela pourrait être fait de manière raisonnable.

Je dois également à souligner ici que, si nous l'ajoutons, cela renverrait à toutes les lois fédérales qui sont couvertes, ici. Cela veut dire que les personnes qui comparaissent en cour martiale, y compris pour des délits mineurs prévus dans la loi sur la défense, auraient le droit de s'adresser à la commission. Je crois que c'est une préoccupation. M. Roach a d'ailleurs dit ceci :

Ma seule préoccupation serait la suivante, une préoccupation qui concerne directement le projet de loi à vrai dire : en raison des ressources limitées, nous voulons nous assurer qu'il s'agit bien de peines pénales. S'il y a stigmatisation importante d'un soldat qui fait l'objet d'une erreur judiciaire et que ce verdict a une incidence majeure sur lui, je crois que ce soldat devrait avoir accès à la commission. Cela ne devrait toutefois pas être le cas pour toutes les infractions mineures. Par exemple, le libellé donne l'impression que toutes les lois fédérales sont incluses. On pourrait peut-être y inclure la loi sur la défense nationale, mais si c'est le cas, je crains que le libellé soit bien trop général.

Il tenait compte des ressources limitées de la commission.

Je crois que ce serait mieux que cette question soit examinée dans le cadre de l'étude du projet de loi C-66, où les arguments très valables du sénateur Carignan pourraient être pris en compte, et peut-être qu'elle se limite aux condamnations pénales en vertu de la Loi sur la défense nationale plutôt que d'englober tout type d'infraction à cette loi. De plus, aucun témoin de l'armée n'est venu nous expliquer quels types de délit mènent à quoi et quels genres d'affaires sont envoyés à la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Merci, monsieur le président.

La sénatrice Batters : J'ai quelques petites choses à dire.

Premièrement, comme le sénateur Dalphond vient de le dire, le projet de loi C-66, qui en est seulement en deuxième lecture à la Chambre des communes, n'inclut pas de dispositions sur les examens des condamnations injustifiées dans ce système. Le sénateur Carignan tient cela d'un témoin, et c'est pourquoi il est important, je crois, de traiter la question. Même si on n'a peut-être pas encore connu une situation de ce genre Canada, nous ne pouvons certainement pas exclure la possibilité que cela se

process contained in Bill C-40 is very wide-ranging, actually, and it has not been limited. In fact, it's deliberately wider in scope, so that's why it seems like it's appropriate to have this in it as well.

Dealing with the U.K. system, perhaps they only added it later because they hadn't initially thought of it when the bill was initially introduced. We don't know why they added it later, but here we have the opportunity before the bill is passed to begin with to, perhaps, ensure that this bill is as good as it can be right off the bat, and I think when we have those sorts of situations, that's a good time to do it.

As well, dealing with Innocence Canada, they generally have been preoccupied with murder cases, and, again, this wrongful conviction process here has a much wider scope, so perhaps that's why they haven't seen these types of cases as well. Thank you.

[Translation]

Senator Carignan: It's funny to hear Senator Dalphond say, on one hand, that this does not happen very often, so we shouldn't deal with it —

Senator Dalphond: That's not what I said.

Senator Carignan: — and, on the other hand, that there are too many cases and we shouldn't include them right off the bat.

Senator Dalphond: That's not what I said.

Senator Carignan: First of all, Justice LaForme said that a remedy should always be available, regardless of the miscarriage of justice. There is no reason to distinguish between members of the military and civilians.

Second of all, right after this, I will be proposing another amendment to limit the military justice provisions that would be covered. I had to propose amendment number 2 before amendment number 3 because of the sequencing of the amendments. The purpose of amendment number 3 is to limit the application to offences punishable under section 130 of the National Defence Act. This provision specifically covers the provisions in the Criminal Code. The idea is to ensure that members of the military have the same rights as civilians, nothing more, nothing less. I see absolutely no reason not to extend the same right being granted to civilians to members of the military who are wrongfully found guilty. Members of the military are no less important than civilians.

Senator Audette: My understanding, Senator Carignan, is that the senator referred to the quantity of cases, but he also finished his sentence by saying that the matter warrants consideration, no matter how many cases there are.

produise, surtout que le processus d'examen des condamnations injustifiées du projet de loi C-40 est très large et, dans les faits, n'a pas été limité. D'ailleurs, sa portée est délibérément plus large, c'est pourquoi il semble approprié d'ajouter également cela.

Pour ce qui est du système du Royaume-Uni, peut-être qu'ils l'ont ajouté plus tard seulement parce qu'ils n'y avaient pas pensé au moment où le projet de loi avait été déposé. Nous ne savons pas pourquoi ils l'ont ajouté plus tard, mais nous avons ici l'occasion de nous assurer, avant que le projet de loi soit adopté, qu'il soit aussi utile que possible, dès le départ, et je crois que, avant de nous retrouver dans ce genre de situation, c'est le moment de le faire.

En outre, Innocence Canada, s'occupe habituellement des affaires d'homicide, et, encore une fois, le processus pour les condamnations injustifiées a une portée beaucoup plus large. C'est peut-être pourquoi ils n'ont pas, eux non plus, eu ce genre d'affaires. Je vous remercie.

[Français]

Le sénateur Carignan : Il est amusant d'entendre le sénateur Dalphond dire d'un côté qu'il n'y en a presque pas, donc qu'on ne devrait pas s'en occuper...

Le sénateur Dalphond : Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Carignan : ... et d'un autre côté, dire qu'il y en a trop et qu'on ne devrait pas l'inclure tout de suite.

Le sénateur Dalphond : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Carignan : Le juge LaForme a dit que peu importe l'erreur, il devrait toujours y avoir un recours. Il n'y a pas de motif qui justifie de faire une distinction entre les militaires et les civils.

Deuxièmement, tout de suite après cet amendement, j'en proposerai un second pour encadrer les dispositions qui seraient couvertes sur le plan de la justice militaire. À cause de l'ordre de présentation des amendements, je dois présenter l'amendement n° 2 avant le n° 3. Le but de l'amendement n° 3 est de se limiter aux infractions punissables déclarées à l'article 130 de la Loi sur la défense nationale. Cet article vise spécifiquement les dispositions du Code criminel. L'objectif est que les droits d'un militaire soient identiques à ceux d'un civil, ni plus ni moins. Je ne vois absolument rien qui justifie qu'on n'accorde pas un droit à un militaire déclaré coupable par erreur alors qu'on l'accorde aux civils. Les militaires ne sont pas moins importants que les civils.

La sénatrice Audette : Ma compréhension, sénateur Carignan, est que mon collègue parle de nombre, mais qu'il a aussi terminé sa phrase en disant que peu importe le nombre, c'est quelque chose qu'il faut considérer.

I'm glad to hear that Bill C-66 is at second reading. You are part of a caucus, and you have that communication with your colleagues in the other place. It may be advisable to start this process now and to propose what you just proposed here in connection with a more appropriate bill. Personally, I will instead encourage changes that could be made in the other place. Since we don't have a caucus, however, who are we to tell you what to do?

I will not be supporting this amendment, but I'm confident that you will pass it on to your colleagues in the other chamber. Thank you.

Senator Carignan: I'm not sure whether that is an argument I need to respond to.

Senator Audette: You don't have to. You are lucky that way.

Senator Dalphond: It's a suggestion.

Senator Carignan: I didn't think I had any more power than an independent senator did.

Senator Audette: I was referring to the caucus.

Senator Dalphond: Your future is brighter than ours.

[English]

The Chair: Colleagues, I think we have concluded debate on this. I just want to bring to your attention the point Senator Carignan made at the end of his last intervention, which is that the next amendment contemplated that makes reference to offences punishable under the National Defence Act or Youth Criminal Justice Act would also be out of order and invalid if you defeat this amendment. They are partners, if I can put it that way. I wanted to alert you to the implications of your vote on this.

I'm going to now invite the question. It is moved by the Honourable Senator Carignan that Bill C-40 be amended in clause 3 on page 2, line 1 by — may I dispense?

An Hon. Senator: Dispense.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the "no"s have it. Roll call vote?

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Je suis contente d'entendre que le projet de loi C-66 en est à l'étape de la deuxième lecture. Vous êtes un caucus et vous avez cette communication avec vos collègues de l'autre endroit. Il serait peut-être souhaitable de commencer l'exercice dès maintenant et de proposer ce que vous venez de proposer ici dans un projet de loi qui est plus propice. Pour ma part, je vais plutôt encourager ce que vous pourriez faire à l'autre endroit. Toutefois, comme nous n'avons pas de caucus, qui sommes-nous pour vous dire quoi faire?

Je ne serai pas d'accord avec cette proposition d'amendement. Cependant, j'ai confiance que vous allez transmettre cela à vos collègues de l'autre Chambre. Merci.

Le sénateur Carignan : Je ne sais pas si c'est un argument auquel je dois répondre.

La sénatrice Audette : Vous n'êtes pas obligé de le faire. Vous avez cette chance.

Le sénateur Dalphond : C'est une suggestion.

Le sénateur Carignan : Je ne pensais pas que j'avais plus de pouvoir qu'un sénateur indépendant.

La sénatrice Audette : Je parlais de caucus.

Le sénateur Dalphond : Votre avenir est plus grand que le nôtre.

[Traduction]

Le président : Chers collègues, je crois que le débat est clos. J'aimerais seulement attirer votre attention sur ce qu'a dit le sénateur Carignan à la fin de sa dernière intervention, soit que le prochain amendement à l'étude, qui parle des infractions punissables en vertu de la Loi sur la défense nationale ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, serait également irrecevable si cet amendement-ci est rejeté. Ils sont des partenaires, si je peux le dire ainsi. Je voulais souligner les répercussions de votre vote.

Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet? L'honorable sénateur Carignan propose d'amender l'article 3 du projet de loi C-40, page 2, ligne 1 — puis-je me dispenser de lire l'amendement?

Une voix : Vous le pouvez.

Le président : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les « non » l'emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 11; abstentions, nil.

The Chair: Thank you. I declare the motion in amendment defeated.

This invites us to skip over the next motion. I think that's acceptable, Senator Carignan?

[Translation]

Senator Carignan: My next amendments are no longer relevant.

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention.

Le président : Merci. La motion d'amendement est rejetée.

Nous pouvons donc passer outre la prochaine motion. Je pense que c'est acceptable, sénateur Carignan?

[Français]

Le sénateur Carignan : Les prochains amendements sont automatiquement non pertinents.

[English]

Senator Batters: If I could make a comment: Given that this was just defeated and we have the government leader sitting here, perhaps he could relay to his colleagues in the government that they may want to consider, while Bill C-66 is still at an early stage in the House of Commons, that they include such a wrongful conviction review process for that system as well.

Senator Gold: I certainly would be happy to pass that on. Thank you, Senator Batters.

The Chair: We're continuing with clause 3 and amendments to clause 3. I will invite Senator Carignan to propose his amendment. I will read out the numbers. This is CC-C40-3-3-5.

[Translation]

Senator Carignan: I don't think there is a point.

Senator Dalphond: This one pertains to provision 1, the first one.

Senator Carignan: There is no point, because it basically relates to the first one.

[English]

The Chair: 3-3-5 relates to notification of victims. This amendment could stand independently, if you wish.

[Translation]

Senator Carignan: I will go ahead and move it. My arguments are the same.

[English]

The Chair: We have heard discussion about the place of victims, and there's been decent coverage of this, but I guess not sufficient coverage for Senator Arnot, who wants to intervene.

Senator Arnot: I oppose it for the reasons that I've stated.

The Chair: I think what we got so far is that Senator Carignan advances it for the reasons he stated and Senator Arnot opposes it for the reasons he stated.

Senator Arnot: Trying to be concise.

Senator Batters: I feel like we have a bit of time. We have been studying this bill for several weeks, and I think that it's necessary to state on behalf of victims that they are also victims of a potential wrongful conviction process. A person that has

[Traduction]

La sénatrice Batters : J'aimerais dire quelque chose. Puisque cette motion vient d'être rejetée et que le leader du gouvernement est présent, il pourrait proposer à ses collègues au gouvernement d'envisager, pendant que le projet de loi C-66 en est encore à ses débuts à la Chambre des communes, d'inclure aussi dans ce système un processus d'examen des condamnations injustifiées.

Le sénateur Gold : Je me ferai un plaisir de passer le message. Merci, sénatrice Batters.

Le président : Nous poursuivons avec l'article 3 et ses amendements. J'inviterais le sénateur Carignan à proposer son amendement. Je vais lire les chiffres. Il s'agit de l'amendement CC-C40-3-3-5.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je pense qu'il est inutile.

Le sénateur Dalphond : Celui-ci est en lien avec l'article 1, le premier.

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas utile, car il allait avec l'article 1, dans le fond.

[Traduction]

Le président : Le 3-3-5 concerne l'avis aux victimes. Cet amendement pourrait être examiné seul, si vous le désirez.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je vais le proposer avec les mêmes arguments.

[Traduction]

Le président : Nous avons entendu des discussions au sujet de la place des victimes, et on en a beaucoup parlé, mais il faut croire que nous n'en avons pas suffisamment parlé selon le sénateur Arnot, qui souhaite intervenir.

Le sénateur Arnot : Je m'y oppose pour les raisons que j'ai données.

Le président : Je pense que ce que nous avons compris jusqu'à présent, c'est que le sénateur Carignan le propose pour les raisons qu'il a exposées, et que le sénateur Arnot s'y oppose pour les raisons qu'il a exposées.

Le sénateur Arnot : J'essaie d'être concis.

La sénatrice Batters : Je pense que nous avons un peu de temps. Nous étudions ce projet de loi depuis plusieurs semaines, et je pense qu'il est nécessaire de souligner, au nom des victimes, qu'elles sont aussi victimes d'un possible processus de

perhaps been convicted and gone to prison is the person they thought committed the crime either against them or their loved ones, and now they're in the situation where they don't know what the heck has happened and who might be still out free in society that has committed this crime against them. It's very critical, and we heard a number of different times from victims groups that these types of notifications are required, both — sure, in policy, but also it's essential that it be part of the actual bill.

The Chair: Thank you. Are there further interventions?

Senator Dalphond: I repeat what I said.

The Chair: Thank you, Senator Dalphond.

I think at this point, if there are no further interventions, I'll call the question on this. Colleagues, it is moved by the Honourable Senator Carignan that Bill C-40 be amended on clause 3, page 3 at line 5 by — may I dispense? I guess we never actually read it. Do you want me to read it, or do you want to read it?

[Translation]

Senator Carignan: Honourable senators, I move as follows:

That Bill C-40 be amended in clause 3, on page 3, by adding the following after line 5:

“(1.1) The Commission must notify the victim of the application without delay and provide the victim with an update concerning the status of the application on a regular basis.”.

[English]

The Chair: Thank you.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “no”s have it. Roll call vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

condamnation injustifiée. La personne qui a été condamnée est la personne que la victime croyait responsable du crime commis contre elle ou contre ses êtres chers, et maintenant, elle ne sait pas du tout ce qui s'est passé et qui est la personne toujours libre dans la société qui a peut-être commis ce crime contre elle. C'est très critique, et des groupes de victimes nous ont dit à maintes reprises que ce genre d'avis est nécessaire, à la fois... évidemment, dans la politique, mais c'est aussi essentiel que cela fasse partie du projet de loi proprement dit.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions?

Le sénateur Dalphond : Je répète ce que j'ai dit.

Le président : Merci, sénateur Dalphond.

Je pense que maintenant, s'il y a plus d'autres interventions, je vais poser la question. Chers collègues, l'honorable sénateur Carignan propose d'amender l'article 3 du projet de loi C-40, page 3, ligne 5 — puis-je me dispenser de le lire? Je pense que nous ne l'avons en fait jamais lu. Voulez-vous que je vous le lise, ou voulez-vous le faire vous-même?

[Français]

Le sénateur Carignan : Honorables sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 3, à la page 3, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« (1.1) Elle avise sans délai la victime de la demande et lui fournit régulièrement des mises à jour concernant cette demande. ».

[Traduction]

Le président : Merci.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les « non » l'emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 11; abstentions, 0.

The Chair: Colleagues, I declare the motion in amendment defeated.

Carrying on with clause 3, there is a further amendment from Senator Carignan entitled CC-C40-3-4-11.

[Translation]

Senator Carignan: For the same reasons, I move:

That Bill C-40 be amended in clause 3, on page 4, by replacing line 11 with the following:

“(5) The Commission must notify the applicant, the victim and the”.

Here again, it’s about including the victim in a specific way.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention.

Le président : Chers collègues, la motion d’amendement est rejetée.

Poursuivons notre étude de l’article 3; il y a un autre amendement présenté par le sénateur Carignan, l’amendement CC-C-40-3-4-11.

[Français]

Le sénateur Carignan : Pour les mêmes raisons, je propose :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l’article 3, à la page 4, par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« (5) Elle avise le demandeur, la victime et le procureur général com- ».

Encore une fois, on inclut la victime de façon spécifique.

[English]

The Chair: I think I need to interrupt you, Senator Carignan. I apologize. I'm on the one before that, which is 11. It sounded to me like you were reading 19. I think I'm the one who is mistaken. I had the English, and the English was wrong. Please proceed. Maybe you could begin again, because I interrupted your presentation of the amendment.

[Translation]

Senator Carignan: The reasons are the same. I already read it, but the idea is to bolster the victim's right and to guarantee that the victim will be notified and will be able to participate at every stage of the process, including the one set out in clause 3, on page 4.

[English]

The Chair: Thank you. Are there further comments?

Senator Arnot: I just want to point out that this new commission will be subject to the Canadian Victims Bill of Rights, which has primacy in Canada. Victims of crime have rights to information, protection and participation that must be upheld. A commission on the miscarriages of justice should also address the ways the justice system failed those victims. There are two categories of victims — those who were wrongfully accused and then wrongfully convicted, but also the collateral victims, which we've spoken about. I just want to make that point. Thank you.

The Chair: Seeing no further interventions, colleagues, I'm going to invite us to turn to a vote on this proposed amendment.

It is moved by Senator Carignan that Bill C-40 be amended at clause 3, page 4, at line 11 by — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “no”s have it. Roll-call vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

[Traduction]

Le président : Je pense que je dois vous interrompre, sénateur Carignan, excusez-moi. Je parle de l'amendement précédent, soit l'amendement numéro 11. Je pense que vous lisiez le numéro 19. Je pense que c'est moi qui me trompe. J'avais la version anglaise, et il y avait une erreur dans la version anglaise. Poursuivez; vous pourriez peut-être recommencer, parce que j'ai interrompu votre présentation de l'amendement.

[Français]

Le sénateur Carignan : C'était pour les mêmes raisons. Je l'ai déjà lu, mais l'idée est d'augmenter le droit des victimes et de certifier que les victimes seront avisées et seront parties prenantes à toute étape du processus, y compris celui figurant à l'article 3, à la page 4.

[Traduction]

Le président : Merci. Quelqu'un veut-il ajouter quelque chose?

Le sénateur Arnot : J'aimerais juste souligner que cette nouvelle commission devra respecter la Charte canadienne des droits des victimes, qui prime au Canada. Les victimes de crime ont le droit d'accéder à de l'information, d'être protégées et de participer, et ces droits doivent être maintenus. Une commission d'examen des erreurs judiciaires devrait aussi traiter des façons dont le système de justice a laissé tomber ces victimes. Il y a deux catégories de victimes : celles qui sont accusées et condamnées de façon injustifiée, et les victimes collatérales, dont nous avons parlé. Je voulais juste le mentionner. Merci.

Le président : Comme il n'y a pas d'autres interventions, chers collègues, je vais vous inviter à voter sur l'amendement proposé.

Le sénateur Carignan propose d'amender l'article 3 du projet de loi C-40, page 4, ligne 11 — puis-je me dispenser de le lire?

Des voix : Vous le pouvez.

Le président : Merci.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les « non » l'emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honorable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays 11; abstentions, 0.

The Chair: Colleagues, I declare the motion in amendment defeated.

That brings us to the next of Senator Carignan's proposed amendments, CC-C40-3-4-19.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention.

Le président : Chers collègues, la motion d'amendement est rejetée.

Nous sommes maintenant rendus à l'amendement CC-C40-3-4-19 proposé par le sénateur Carignan.

[Translation]

Senator Carignan: Fellow senators, I move as follows:

That Bill C-40 be amended in clause 3, on page 4,

(a) by replacing lines 19 and 20 with the following:

“(2) The Commission must send a notice to the applicant, the victim and the relevant Attorney General indicating whether”;

(b) by replacing line 24 with the following:

“cant, the victim and the Attorney General may provide further infor-”.

These amendments, too, are about notifying the victim, and I want to point out that this needs to happen as soon as the commission decides to conduct an investigation. That is an extremely important part of the process. Once again, my view is that the victim should be involved in the process.

[English]

The Chair: Seeing no further interventions on this, I’m going to call the question.

It has been moved by the Honourable Senator Carignan that Bill C-40 be amended in clause 3, on page 4, at line 19, by — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the “no”s have it. Roll call.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

[Français]

Le sénateur Carignan : Chers collègues, je propose :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l’article 3, à la page 4 :

a) par substitution, à la ligne 17, de ce qui suit :

« (2) Elle transmet au demandeur, à la victime et au procureur général »;

b) par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« mandeur, la victime et le procureur général compétent peuvent lui ».

Ces amendements visent, encore une fois, à aviser la victime, et je signale que cela veut dire qu’on le fait au moment où la commission décide qu’elle tient une enquête. C’est une partie extrêmement importante du processus. Encore une fois, à mon avis, la victime doit être partie prenante.

[Traduction]

Le président : Comme il ne semble pas y avoir d’autres interventions à ce sujet, je vais poser la question.

L’honorable sénateur Carignan a proposé d’amender l’article 3 du projet de loi C-40, page 4, ligne 19 par... puis-je être dispensé?

Des voix : Oui.

Le président : Merci.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que les « non » l’emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 11; abstentions, 0.

The Chair: I declare the motion in amendment defeated.

That brings us to the next of Senator Carignan's proposed amendments, CC-C40-3-5-3.

[*Translation*]

Senator Carignan: I move as follows:

That Bill C-40 be amended in clause 3, on page 5, by replacing line 3 with the following:

“plicant, the victim and the relevant Attorney General.”.

I want to point out that this pertains to the copy of the commission's investigation report that must be provided. I propose that a copy be provided to the victim as well, which strikes me as a very basic requirement.

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention.

Le président : La motion d'amendement est rejetée.

Cela nous amène au prochain amendement proposé par le sénateur Carignan, l'amendement CC-C40-3-5-3.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je propose :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 3, à la page 5, par substitution, à la ligne 2, de ce qui suit :

« transmet copie au demandeur, à la victime et au procureur général ».

Je souligne ici que c'est la copie du rapport d'enquête de la commission qui doit être transmise. Je propose qu'elle soit transmise également à la victime, ce qui, encore une fois, me semble un droit tout à fait fondamental.

[English]

The Chair: Further comments or interventions? Seeing and hearing none, colleagues, I will call the question.

It was moved by the Honourable Senator Carignan that Bill C-40 be amended in clause 3, page 5, line 3, by — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the “no”s have it. Roll call.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

[Traduction]

Le président : Quelqu’un veut-il intervenir ou dire quelque chose? Comme personne ne répond, chers collègues, je vais poser la question.

L’honorable sénateur Carignan a proposé de modifier l’article 3 du projet de loi C-40, page 5, ligne 3 par... puis-je être dispensé?

Des voix : Oui.

Le président : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que les « non » l’emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 11; abstentions, 0.

The Chair: Colleagues, I declare the motion in amendment defeated.

That brings us to the next of Senator Carignan's amendments, numbered CC-C40-3-6-20.

[Translation]

Senator Carignan: Again, this has to do with who the commission must notify of its decision. This, too, strikes me as a basic right. The amendment reads as follows:

That Bill C-40 be amended in clause 3, on page 6, by replacing line 20 with the following:

“(7) The Commission must notify the applicant, the victim and the”.

[English]

An Hon. Senator: Same points.

[Translation]

Senator Carignan: Absolutely. The further along the process is, the more fundamental it is, since this is about the commission's decision to grant a remedy. Not notifying the victim really strays from the principles of a rights-based society.

[English]

The Chair: Seeing no other interventions, I'll call the question.

It is moved by the Honourable Senator Carignan that Bill C-40 be amended in clause 3, at page 6, line 20, by — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention

Le président : Chers collègues, la motion est rejetée.

Nous sommes donc rendus à l'amendement suivant proposé par le sénateur Carignan, l'amendement CC-C40-3-6-20.

[Français]

Le sénateur Carignan : Encore une fois, ceci a trait à l'avis de la décision qui a été prise par la commission. Il me semble, encore une fois, qu'il s'agit d'un droit fondamental. L'amendement se lit ainsi :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 3, à la page 6, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« (7) La Commission avise le demandeur, la victime et le procureur ».

[Traduction]

Une voix : Ce sont les mêmes points.

[Français]

Le sénateur Carignan : Tout à fait. Plus on voit et plus c'est fondamental, parce qu'il s'agit de la décision, à laquelle fait suite la mesure de redressement. Si la victime n'est pas avisée, on commence à s'éloigner d'une société de droit.

[Traduction]

Le président : Comme personne ne semble vouloir intervenir, je vais poser la question.

L'honorable sénateur Carignan propose d'amender l'article 3 du projet de loi C-40, page 6, ligne 20, par... puis-je être dispensé?

Des voix : Oui.

Le président : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

The Chair: I think the “no”s have it. Roll-call vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 11; and abstentions, 0.

The Chair: I declare the motion in amendment defeated.

Those include all the proposed amendments to clause 3. Shall clause 3 carry?

An Hon. Senator: On division.

Le président : Je pense que les « non » l’emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Pour, 2; contre, 11; aucune abstention.

Le président : La motion d’amendement est rejetée.

Ceci inclut tous les amendements proposés pour l’article 3. L’article 3 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

The Chair: On division. Thank you.

Shall clause 4 carry? We have amendments.

Senator Batters: My amendment is DB-C40-4-9-9.

I move:

That Bill C-40 be amended in clause 4, on page 9, by deleting line 9.

I decided to only bring one amendment despite the fact that I've heard much evidence about many amendments that could have been prepared and introduced on this bill. I decided to bring what I saw as maybe the most important one, and that deals with the independence of the commission.

What we heard testimony from the actual justice who wrote the report on this, Justice LaForme, along with Professor Roach, when they were in front of our committee to testify. They had gone through Bill C-40, determined which amendments they thought were the most important ones — not just picking apart all of the different things that differed from their report. This was one of the ones they thought was the most important.

This amendment deletes that one line, which would have the effect of not allowing commissioners to be reappointed by the government. That is fundamental because, as Professor Roach said when he testified in front of the committee on October 30:

... the renewable terms for commissioners are, in our view, a bad idea that undermines independence from government. We would not accept renewable terms for judges. As outlined in our brief, the government's refusal to renew at least one commissioner because of objections to his or her stance has caused problems and helped to undermine public confidence in the English commission.

Then Justice LaForme echoed that comment when he said in his testimony:

First, the thing that bothers me the most is the independence. I don't think that this personal structure is going to result in independence.

Le président : Avec dissidence. Merci.

L'article 4 est-il adopté? Nous avons des amendements.

La sénatrice Batters : Mon amendement porte le numéro DB-C40-4-9-9.

Je propose que :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 4, à la page 9, par suppression de la ligne 10.

J'ai décidé de ne proposer qu'un seul amendement même si j'ai entendu beaucoup de données probantes à propos de nombreux amendements qui auraient été préparés et présentés concernant le projet de loi. J'ai décidé de proposer ce que je considérais comme étant peut-être le plus important, et cela traite de l'indépendance de la commission.

Ce que nous avons entendu dans les témoignages, de la part tant du juge actuel qui a rédigé le rapport à ce sujet, le juge LaForme, que de M. Roach, lorsqu'ils sont venus témoigner devant notre comité — est qu'ils avaient parcouru le projet de loi C-40 et déterminé les amendements qui leur semblaient être les plus importants, en ne se contentant pas de séparer toutes les différentes choses qui différaient de leur rapport. C'étaient ceux qu'ils jugeaient être les plus importants.

Cet amendement supprime cette ligne, qui aurait pour effet de ne pas permettre que le gouvernement reconduise le mandat des commissaires. C'est fondamental, car comme M. Roach l'a dit lorsqu'il a témoigné devant le comité le 30 octobre :

... nous sommes d'avis que le mandat renouvelable des commissaires est une mauvaise idée qui nuit à l'indépendance des commissaires par rapport au gouvernement. Nous n'accepterions pas de mandats renouvelables pour les juges. Comme nous l'avons souligné dans notre mémoire, le refus du gouvernement de renouveler le mandat d'au moins un commissaire en raison d'objections à sa position a causé des problèmes et a contribué à miner la confiance du public dans la commission anglaise.

Puis, le juge LaForme s'est fait l'écho de ce commentaire lorsqu'il a dit ceci dans son témoignage :

Premièrement, ce qui me préoccupe le plus, c'est l'indépendance. Je ne pense pas que cette structure personnelle permettra à la commission d'être indépendante.

Then, looking at the briefs they provided to our committee in dealing with that, they had this portion stating that commissioners' terms should not be renewable. That's the subheading, and it says:

Bill C-40 allows renewable terms for the commissioners. This raises concerns about whether the prospect of being reappointed or not for another term could compromise or be seen to compromise the independence of commissioners. Canadians would never rightly accept such arrangements for judges. We should not accept it for a commission. We recommended nonrenewable terms for commissioners. This was to ensure independence from the government. We would also direct the committee to troubles that the English CCRC had when the government refused to appoint a commissioner who had opposed government attempts to make the CCRC more efficient, given what many have concluded is its inadequate budget.

Then the brief goes on to say:

The renewable nature of the appointments and the English dispute over government interference in a reappointment have the potential to undermine the independence of the new commission that is essential if applicants are to have confidence in the commission. No one would accept renewable seven-year terms for judges, and they should not be acceptable for a commission with the power, effectively, to overturn judicial decisions and require new trials and appeals to be held before the courts.

One of the recommendations, then, in that brief — they only made four recommendations, with proposed amendments to make the commission more independent. Number four of that is this:

We recommend that section 696.77(2), allowing the reappointment of commissioners, be removed.

So that is the exact amendment that I have brought.

The next day, we heard from Mark Knox, who was representing the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. He stated in his opening remarks:

We are very appreciative with respect to the concern that the miscarriage of justice review commission be independent. It

Ensuite, en examinant les mémoires qu'ils ont présentés à notre comité qui portaient sur ce sujet... il y avait cette portion disant que le mandat des commissaires ne doit pas être renouvelable. C'est le sous-titre, qui dit ceci :

Le projet de loi C-40 prévoit des mandats renouvelables pour les commissaires. Cela soulève des préoccupations quant à l'indépendance des commissaires, qui pourrait être compromise (ou paraître comme étant compromise) par la perspective, pour le titulaire, d'être renommé ou non pour un autre mandat. La population canadienne n'accepterait jamais, à juste titre, de tels arrangements pour les juges. Nous ne devrions pas l'accepter pour une commission. Nous avons recommandé que les mandats des commissaires ne soient pas renouvelables pour assurer leur indépendance par rapport au gouvernement. Nous attirons également l'attention du Comité sur les problèmes que la Criminal Cases Review Commission (CCRC) d'Angleterre a éprouvés lorsque le gouvernement a refusé de nommer à nouveau un commissaire qui s'était opposé aux tentatives du gouvernement visant à rendre la CCRC plus efficace, le budget de l'organisme était largement considéré comme inadéquat.

Le mémoire dit ensuite ceci :

La nature renouvelable des nominations et le différend anglais sur l'ingérence du gouvernement dans le renouvellement d'une nomination risquent de miner l'indépendance de la nouvelle Commission, laquelle indépendance est essentielle pour que les demandeurs aient confiance dans la Commission. Personne n'accepterait des mandats de sept ans renouvelables pour les juges, et des mandats de ce genre ne devraient pas être acceptables pour une commission qui aurait le pouvoir d'infirmier des décisions judiciaires et d'exiger que de nouveaux procès et appels soient tenus devant les tribunaux.

L'une des recommandations proposées dans ce mémoire — ils n'ont formulé que quatre recommandations, avec des amendements proposés pour rendre la commission plus indépendante, est la suivante :

Nous recommandons que le paragraphe 696.77(2), qui permet le renouvellement du mandat des commissaires, soit supprimé.

Il s'agit donc exactement de l'amendement que j'ai proposé.

Le lendemain, nous avons entendu Mike Knox, qui représentait le Conseil canadien des avocats de la défense. Dans sa déclaration liminaire, il a dit ceci :

Nous sommes très sensibles à l'argument selon lequel la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire

must be independent from government. How? We support the observation that the commissioners' term should not be renewable . . .

Then I asked him about that later in the meeting:

Very quickly to Mr. Knox, in your opening remarks, you were saying commissioner terms should not be renewable to support better independence of the commission. Would you support an amendment to Bill C-40 to remove the renewal provision that's provided?

And Mr. Knox said:

Thank you very much, senator. I drew my position from the report that you referred to by Justice LaForme, Justice Westmoreland-Traoré and Mr. Roach. Yes, I think, as they put it, these commissioners should be independent of government. They should be in a quasi-judicial position, and, therefore, they should not be subject to government review.

So, on this, I think this amendment is critical for proper independence of the commission. The necessity of independence is basically the whole reason for this bill, so we shouldn't allow certain provisions of Bill C-40 to undermine that independence. Allowing the federal cabinet to renew the appointments of these commissioners, perhaps depending upon whether the federal cabinet is happy with the decisions of a particular commissioner, is very problematic.

I know that some senators will talk about the timing of this bill and how can we possibly have amendments — we need to get it passed as soon as possible. We've been hearing these kinds of things for the last several weeks while we finally study this bill.

First, this is not a bill where the commission would commence immediately upon passage of Bill C-40. Even the Justice Minister has stated that he hopes the commission would be set up in about a year from when the bill passes, so we do have time to ensure this bill is better, especially on this crucial situation.

The House of Commons had this bill for almost 18 months. The Senate only received this bill on the very last day we sat in June. Then we had the summer break. As such, we've basically only had this bill for about two months. We've been dealing with it expeditiously. We've been studying it diligently at this

doit être indépendante. Elle doit être indépendante du gouvernement. Comment? Nous appuyons l'observation selon laquelle le mandat des commissaires ne devrait pas être renouvelable...

J'ai ensuite demandé plus tard pendant la réunion :

Très rapidement, monsieur Knox, dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que les mandats des commissaires ne devraient pas être renouvelables pour favoriser une plus grande indépendance de la commission. Seriez-vous en faveur d'un amendement au projet de loi C-40 pour supprimer la disposition de renouvellement qui y est prévue?

M. Knox a répondu ceci :

Merci beaucoup, sénatrice. J'ai tiré ma position du rapport dont vous avez parlé, celui des juges LaForme et Westmoreland-Traoré et de M. Roach. Oui, je pense, comme ils l'ont dit, que ces commissaires devraient être indépendants du gouvernement. Ils devraient occuper un poste quasi judiciaire et, par conséquent, ils ne devraient pas faire l'objet d'un examen gouvernemental.

Alors, à ce propos, je pense que l'amendement est essentiel pour assurer l'indépendance appropriée de la commission. La nécessité de l'indépendance est essentiellement toute la raison d'être du projet de loi, de sorte que nous ne devrions pas permettre à certaines dispositions du projet de loi C-40 de compromettre cette indépendance. Le fait d'autoriser le Cabinet fédéral à renouveler le mandat de ces commissaires, peut-être selon que le Cabinet fédéral est heureux des décisions d'un commissaire particulier, est très problématique.

Je sais que certains sénateurs diront que le projet de loi arrive à un drôle de moment et que nous ne pouvons pas proposer des amendements; nous devons le faire adopter le plus tôt possible. Nous entendons ces types de messages depuis les dernières semaines, alors que nous étudions enfin le projet de loi.

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un projet de loi où la commission commencerait immédiatement ses travaux dès l'adoption du projet de loi C-40. Même le ministre de la Justice a déclaré qu'il espère que la commission soit mise sur pied un an à peu près à partir de l'adoption du projet de loi. Nous avons donc le temps de nous assurer que le projet de loi est meilleur, surtout par rapport à cette situation cruciale.

La Chambre des communes est saisie du projet de loi depuis près de 18 mois. Le Sénat ne l'a reçu que lors de la dernière journée de nos délibérations, en juin. Nous avons ensuite eu la pause de l'été. Par conséquent, nous n'étudions le projet de loi que depuis environ deux mois. Nous l'avons traité de manière

committee, and if we're going to have witnesses who come here, provide recommendations and learned advice, I think we should take that advice very seriously.

Also, I decided to propose this amendment after much consideration very early this morning, and after I decided that, I looked at the observations that are going to be potentially dealt with later in this meeting. I saw that Senator Simons had provided a draft observation that talks about this very issue. Her draft observation says:

The Committee observes, based on the testimony of expert witnesses before it, and in particular from the Criminal Cases Review Commission of the United Kingdom and the Scottish Criminal Cases Review Commission, that the independence of the Commission – both in public perception and in fact – would be enhanced by removing the possibility of the reappointment of commissioners. Consideration should be given to future legislative amendments that would foreclose the reappointment of commissioners.

So I say this needs to be amended, not just observed. The future is now. We don't need to wait for a future time.

Frankly, if we don't want the federal government to treat us in the Senate like a rubber stamp, we shouldn't act like a rubber stamp. The House of Commons committee made major amendments to improve Bill C-40 when they studied it. Why can't we? We are an equal, complementary chamber of Parliament. We must act like it; otherwise, why are we here?

I ask for your support in making this major change. The government is absolutely in a position — this is a government bill — that, once the Senate deals with it and passes it, if it's amended, then it would go back to the House of Commons as a priority item with the message from the Senate indicating that this amendment was something that is necessary to be dealt with. The government has total control over how quickly that is dealt with in the House of Commons, and I think this is a critical matter.

Senator Simons: As Senator Batters correctly notes, I have considerable sympathy with this line of argument. As senators ourselves, we probably know better than anyone the freedom that comes with knowing that your government appointment is not up for review.

I had a question for Senator Batters and a question for Senator Gold, if that's all right.

expéditive. Nous l'avons étudié avec diligence au comité, et si nous voulons que des témoins viennent ici, présentent des recommandations et les conseils qu'ils ont appris, je pense que nous devons prendre ces conseils très au sérieux.

De plus, j'ai décidé de proposer l'amendement après avoir beaucoup réfléchi très tôt ce matin, et après avoir pris cette décision, j'ai examiné les observations dont l'on traitera peut-être plus tard dans la réunion. J'ai vu que la sénatrice Simons a présenté une ébauche d'observation qui traite de cette question même. Son observation préliminaire est la suivante :

D'après les témoignages de spécialistes qu'il a recueillis, en particulier ceux de la Criminal Cases Review Commission du Royaume-Uni et de la Scottish Criminal Cases Review Commission, le comité constate que l'indépendance perçue et réelle de la commission serait améliorée par l'élimination de la possibilité de renouveler le mandat des commissaires. Il faudrait envisager de futures modifications législatives qui empêcheraient le renouvellement du mandat des commissaires.

Je dis donc que cela doit être modifié, pas simplement constaté. Le futur est maintenant. Nous n'avons pas besoin d'attendre un moment futur.

Bien franchement, si nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral considère que le Sénat donne automatiquement son approbation, nous ne devrions pas approuver les nominations automatiquement. Le comité de la Chambre des communes a apporté des amendements importants pour améliorer le projet de loi C-40 lorsqu'il l'a étudié. Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire? Nous sommes une Chambre du Parlement égale et complémentaire. Nous devons agir comme tel; autrement, pourquoi sommes-nous ici?

Je vous demande donc votre soutien pour apporter ce changement de taille. Le gouvernement se trouve tout à fait dans une position — il s'agit d'un projet de loi d'initiative gouvernementale — où, une fois que le Sénat l'aura abordé et adopté, s'il est modifié, il serait renvoyé à la Chambre des communes comme sujet prioritaire, avec le message du Sénat disant que l'amendement était un sujet nécessaire à traiter. Le gouvernement a le contrôle total sur la vitesse avec laquelle on le traite à la Chambre des communes, et je pense qu'il s'agit d'une question cruciale.

La sénatrice Simons : Comme la sénatrice Batters le souligne à juste titre, je souscris tout à fait à ce raisonnement. En tant que sénateurs nous-mêmes, nous savons probablement mieux que quiconque la liberté qu'accompagne le fait de savoir que notre mandat au gouvernement n'est pas soumis à un examen.

J'avais une question pour la sénatrice Batters et une autre pour le sénateur Gold, si cela vous va.

Senator Batters, this amendment deletes the single provision that states that a commissioner may be reappointed, but it doesn't outright say that they can't be reappointed, so does this amendment do what you would hope that it does?

The Chair: Do you want to pose your question for Senator Gold? I will then invite responses, if they're willing.

Senator Simons: For Senator Gold, we understand the realpolitik of this moment and that things that are happening in the other place are completely beyond our power to predict or control, but if we had world enough and time, as Andrew Marvell would say, would the government be sympathetic to this amendment, or is there an actual argument beyond the practicalities of this moment to oppose it?

Senator Batters: Thank you for that question, Senator Simons.

Yes, I believe this amendment does what I want it to. It was the recommendation of Professor Knox and Professor Roach and Justice LaForme that the clause simply be removed. There was another option, actually, that was presented to me where, instead of having the clause removed, the Law Clerk's Office said we could have a provision to say that commissioners are not eligible for reappointment.

What I said is that what always happens in these types of cases when they're being considered later is — this is why it's important to have these kinds of meetings in an open, public forum, because then they can see what the intention of parliamentarians was when they proposed the amendments and discussed them. Certainly, in addition to this, if I was so fortunate to have this amendment passed, I would also deal with it in my critic speech that I give in the chamber so that it's on the record as far as the reasoning, and there would be no question about that.

So, yes, I believe that it is effective. We've had a couple of professors and a justice who did the overall report say that that is how they would do it. They're certainly much more learned than me on these types of issues, and I decided to do it this way rather than the other way. If the committee was very much thinking that, "Oh, we want to make sure it's definitely done the correct way," and they believe the other way was better, certainly I would be amenable to that, but I think this accomplishes exactly what we need it to do.

Senator Gold: Thank you for the question. I'm pleased to answer.

The government opposes this amendment on policy grounds. I'm going to address some other issues as well, but, essentially, the possibility of reappointment was designed to allow the

Madame la sénatrice Batters, cet amendement supprime la disposition unique qui énonce la reconduction du mandat d'un commissaire, mais il ne dit pas directement que le mandat des commissaires ne peut pas être reconduit. Dans ce cas, l'amendement fait-il ce que vous espériez qu'il ferait?

Le président : Voulez-vous poser votre question au sénateur Gold, puis je les inviterai à répondre s'ils veulent le faire.

La sénatrice Simons : Monsieur le sénateur Gold, nous reconnaissons la realpolitik de ce moment et que ce qui se passe à l'autre endroit dépasse complètement notre pouvoir de prédire ou de contrôler, mais si nous avions toute la latitude et le temps voulus, comme Andrew Marvell le dirait, le gouvernement serait-il favorable à l'amendement, ou y a-t-il un argument véritable au-delà de l'aspect pratique de ce moment pour s'y opposer?

La sénatrice Batters : Je vous remercie de poser la question, sénatrice Simons.

Oui, je pense que l'amendement fait ce qu'il cherche à faire. C'est ce qu'ont recommandé M. Knox, M. Roach et le juge LaForme, que la disposition soit simplement supprimée. On m'a présenté une autre option au lieu d'éliminer la disposition, où le bureau du légiste a dit que nous pouvions avoir une disposition disant que les commissaires ne seraient pas admissibles à la reconduction de leur mandat.

Ce que j'ai dit, c'est que ce qui arrive toujours dans ces types de cas lorsqu'ils font l'objet d'un examen ultérieur... C'est pourquoi il est important de prévoir ces types de réunions dans une tribune ouverte et publique, parce que l'on peut savoir quelle était l'intention des parlementaires lorsqu'ils ont proposé les amendements et en ont discuté. Certes, en plus de cela, si par chance mon amendement était adopté, j'en traiterais également dans le discours que je livre à la Chambre, afin que le raisonnement qui le sous-tend figure dans le compte rendu, et cela ne fait aucun doute.

Donc, oui, je pense que c'est efficace. Les deux professeurs et le juge qui ont réalisé le rapport global disent que c'est ainsi qu'ils le feraient. Ils sont beaucoup plus versés que moi dans ces types de questions, et j'ai décidé de procéder ainsi plutôt que de l'autre façon. Si le comité disait « Oh, nous voulons nous assurer que c'est fait comme il faut » et qu'il pensait que l'autre façon était meilleure, j'y serais certainement favorable, mais je pense que cela accomplit exactement ce que c'est censé faire.

Le sénateur Gold : Merci de poser la question. Je suis heureux d'y répondre.

Le gouvernement s'oppose à l'amendement pour des raisons stratégiques. Je vais traiter également de certaines des autres questions, mais essentiellement, la possibilité de la reconduction

commission to develop both institutional knowledge and carry that forward, and that's why it opens that possibility.

It's also not uncommon for a commission, an independent commission — this is not a court, but it is a commission — to reappoint commissioners who are doing a good job and whose institutional memory is important. The example comes to mind, because I happened to serve on this commission before I was appointed to the Senate, of the Parole Board. Indeed, in my own experience there, limited in time though it was, there were members of the commission with whom I served who had been appointed by one government and were reappointed by another government — there had been a change of government — precisely because of the importance of their institutional knowledge and competence that they brought to it.

I think your observation is a good one, and I would support it, but we should recall, colleagues, as well that there is a built-in parliamentary review of this legislation five years or so from the coming into force.

Senator Simons: One hopes. Sometimes that does not happen.

Senator Gold: But the law — and we're talking about the legislation before us — does provide for that, and it would also allow for these considerations to be considered in a timely way by not only government but by Parliament.

I will not say more about the political reality and the time of the calendar in which we face, but it is simply not true, in a minority Parliament generally, that the government has complete control over the agenda, and it's certainly not true in the current situation where, for several reasons, there has been absolute paralysis in the other place for at least two months, with uncertainty about the time remaining.

The government considers this an important bill and opposes this amendment on policy grounds and urges that this amendment be defeated.

Senator Arnot: I disagree with Senator Batters. I understand the issues that she's raising. I would say that allowing for an appointment of a commissioner for a seven-year term is a fairly long term, but I also want to reflect on the type of work. This is going to be very heavy work, it's going to be very difficult work, and one would hope that all the people that are appointed to the commission would bring with them a neutrality and a professionalism and an integrity to the work. It would be, in my opinion, very important to reflect on the corporate knowledge that one would gain when they're sitting on such a commission.

des mandats visait à permettre à la commission d'acquérir les connaissances institutionnelles et de les faire progresser, et c'est pourquoi j'ouvre cette possibilité.

Il n'est pas non plus rare pour une commission, une commission indépendante — il s'agit non pas d'un tribunal, mais bien d'une commission — de reconduire le mandat des commissaires qui font un bon travail et dont la mémoire institutionnelle est importante. L'exemple qui me vient à l'esprit, parce que j'ai siégé à cette commission avant d'être nommé au Sénat, est celui de la Commission des libérations conditionnelles. En effet, d'après ma propre expérience là-bas, durant le temps limité où j'y ai été, des commissaires avec qui j'ai servi avaient été nommés par un gouvernement et renommés par un autre gouvernement — il y a eu un changement de gouvernement — précisément à cause de l'importance de leur savoir institutionnel et des compétences qu'ils y avaient apportées.

Je pense que votre observation est bonne et je l'appuierais, mais il ne faut pas oublier, chers collègues, qu'il y a un examen parlementaire intégré de cette loi dans les cinq ans environ suivant son entrée en vigueur.

La sénatrice Simons : C'est ce qu'on souhaite. Parfois, cela ne se fait pas.

Le sénateur Gold : Mais la loi — et nous parlons du projet de loi qui nous est présenté — le prévoit, et cela permettrait que ces considérations soient examinées en temps opportun non seulement par le gouvernement, mais par le Parlement.

Je n'en dirai pas plus sur la réalité politique et la période du calendrier à laquelle nous sommes confrontés, mais il n'est tout simplement pas vrai, dans un Parlement minoritaire généralement, que le gouvernement exerce un contrôle complet sur le programme, et ce n'est certainement pas vrai dans la situation actuelle où, pour plusieurs raisons, il y a une paralysie absolue à l'autre endroit depuis au moins deux mois, et une incertitude quant au temps qu'il reste.

Le gouvernement estime qu'il s'agit d'un projet de loi important, s'oppose à l'amendement pour des raisons stratégiques et demande le rejet de l'amendement.

Le sénateur Arnot : Je ne suis pas d'accord avec la sénatrice Batters. Je comprends les questions qu'elle soulève. Je dirais qu'un mandat de sept ans pour un commissaire est très long, mais je veux également réfléchir au type de travail. Il s'agira d'un travail très lourd, très difficile, et il est à espérer que toutes les personnes nommées à la commission apporteront au travail une neutralité, un professionnalisme et une intégrité. À mon avis, il serait très important de réfléchir au savoir organisationnel qu'une personne acquerrait en siégeant à une telle commission.

If it was evident that some person as a commissioner had lost the ability to be fair and was demonstrating that in a clear way, it would be a fundamental non-professional expectation in the neutrality that's expected. The neutrality is a hallmark of the credibility of the commission itself, so it goes right to the heart of the work of the commission. I believe commissioners are quite likely to enhance the concept of the administration of justice being held in repute as opposed to disrepute.

Also, I would just like to make a point that the national Parole Board is an independent body, and people can be reappointed there, and I don't think that the ill that Senator Batters is concerned about is demonstrated in those types of appointments either.

I would oppose the amendment.

Senator Dalphond: I won't repeat some of the arguments that were made by my three previous colleagues, but I will just add a few points.

First, if we delete that portion, the section will read, "(1) A commissioner is to be appointed to hold office for a term not exceeding seven years . . ." It could be two years. It could be three years. Then the next paragraph would not be there, and then the next paragraph will be, "A commissioner may be removed for cause by the Governor in Council." So it would not prevent reappointment. It will not say anything about it unless the Interpretation Act prevents reappointment. So then we're going to be in a kind of limbo. I don't like limbo.

The second thing is that we have to understand what we're trying to do here. We're setting up a new commission. Proposed section 696.74 says, "The Chief Commissioner is a full-time commissioner. The other commissioners may be appointed as full-time or part-time commissioners." There is discretion there given to the government to see how many commissioners are required, and the first few years it will be based on the case load. If there are more cases than expected, we'll have a need for more full-time people than part-time people, or it might be the contrary, so why not provide flexibility to reappoint those people that have done two or three years part-time and become full-time or whatever.

The next point I want to make is that these commissioners must have a very special expertise, which is provided at proposed section 696.75, and also they must be representative of the diversity and include people that are knowledgeable about those that are overrepresented in the criminal system, including Indigenous people and Black persons. So we have all these requirements that may call at some time to reappoint somebody

S'il était évident que certaines personnes, en tant que commissaires, avaient perdu la capacité d'être équitables et qu'elles le démontraient de manière claire, il s'ensuivrait un manquement non professionnel fondamental au chapitre de la neutralité. La neutralité est une marque distinctive de la crédibilité de la commission elle-même, et elle va donc droit au cœur du travail de la commission. Je pense que les commissaires sont très susceptibles d'améliorer le concept de l'administration de la justice, qui a bonne réputation plutôt que mauvaise réputation.

De plus, j'aimerais seulement souligner que la Commission des libérations conditionnelles du Canada est une entité indépendante, et les personnes peuvent voir leur mandat renouvelé, et je ne crois pas que le mal qui préoccupe la sénatrice Batters soit démontré dans ces types de nominations.

Je m'oppose à l'amendement.

Le sénateur Dalphond : Je ne répéterai pas certains des arguments formulés par mes trois collègues précédents, mais j'ajouterai seulement quelques points.

Premièrement, si nous supprimons cette partie, l'article se lira ainsi : « (1) Le mandat des commissaires est de sept ans au maximum... » Ce pourrait être deux ans, ce pourrait être trois ans. Le paragraphe suivant saute, puis le paragraphe suivant se lira ainsi : « Tout commissaire peut être révoqué pour motif valable par le gouverneur en conseil. » Cela n'empêcherait donc pas une reconduction de mandat. L'article ne dira rien à ce propos à moins que la Loi d'interprétation n'empêche la reconduction du mandat. Nous nous retrouverons alors dans un état d'incertitude. Je n'aime pas l'incertitude.

La deuxième chose, c'est que nous devons comprendre ce que nous essayons de faire ici. Nous mettons sur pied une nouvelle commission. L'article 696.74 dit : « Le commissaire en chef exerce sa charge à temps plein. Les autres commissaires sont nommés pour exercer la leur soit à temps plein, soit à temps partiel. » Les pouvoirs discrétionnaires sont donc donnés au gouvernement de voir combien de commissaires sont exigés, et pour les premières années, cela dépendra de la charge de travail, et s'il y a plus de cas que prévu, il nous faudra plus de personnes à temps plein que de personnes à temps partiel. Ce pourrait être le contraire. Alors pourquoi ne pas fournir la flexibilité de reconduire le mandat de ces personnes qui ont travaillé deux ou trois ans à temps partiel pour qu'elles deviennent à temps plein, ou quoi que ce soit.

L'autre point que je veux faire valoir, c'est que ces commissaires doivent posséder une expertise très spéciale, qui est prévue à l'article 696.75, et ils doivent représenter la diversité et apprendre des personnes qui ont une connaissance au sujet des personnes surreprésentées dans le système pénal, dont les Autochtones et les Noirs. Toutes ces exigences... Vous pouvez à un moment donné demander que l'on reconduise

because you need somebody to pick up the job, and they have many requirements, and the law also provides that it has to be staggered replacement.

The whole thing is designed to provide some flexibility to adjust to a new commission whose case load we don't know, so I would be reluctant to remove something that provides flexibility.

[Translation]

Senator Aucoin: I was on the Parole Board for a time. If I'm not mistaken, the term was five years, and three years for part-time members. I understand what Senator Batters is saying. I hope that, after five years, the commission could reconsider the idea of fixed terms. That is for two reasons. The first is the knowledge and expertise the commissioners gain during their terms of two to seven years. The second is that I think it rules out certain individuals, mainly lawyers, but perhaps others as well. If the term limit is seven years and commissioners are appointed on a full-time basis at the age of 45, what will they do once the term is over? In my case, I was offered a position as a full-time member, which I did not take because I had to return to private practice since there was no guarantee I would have a position afterwards.

For those reasons, I am sympathetic to the concerns or, rather, amendments put forward by Senator Batters, but because of the political climate, I am still going to vote against the amendment.

Senator Carignan: Forgive me, but I didn't quite get that. You said, "because of the political climate." Did I hear that correctly?

Senator Aucoin: Because of the current political climate.

Senator Carignan: You are going to vote against the amendment.

Senator Aucoin: That is correct.

Senator Carignan: That is the reason. Well, that's interesting.

[English]

Senator Batters: First of all, we've heard many times that this commission should be at the highest level of independence, basically akin to judicial independence, and if we don't pass this

le mandat d'une personne parce que vous avez besoin de quelqu'un pour occuper le poste, et il y a de nombreuses exigences, le calendrier et aussi la loi prévoient que le remplacement doit être échelonné.

Tout est conçu pour offrir une certaine flexibilité, pour s'adapter à une nouvelle commission dont nous ignorons la charge de travail. J'hésiterais donc à éliminer quelque chose qui offre de la flexibilité.

[Français]

Le sénateur Aucoin : J'ai également siégé à la Commission des libérations conditionnelles. Si je ne me trompe pas, le mandat était de cinq ans; à temps partiel, c'était un mandat de trois ans. Je sympathise avec les commentaires de la sénatrice Batters. J'espère que, au bout de cinq ans, la commission pourra reconsidérer que le mandat ne soit pas d'une durée déterminée. Deux raisons expliquent mon point de vue. Premièrement, il y a l'information et les connaissances acquises par ces commissaires au cours de leur mandat de deux à sept ans. Deuxièmement, je crois que cela exclut certaines personnes, surtout des avocats, mais peut-être aussi d'autres gens. Si le mandat est d'une durée maximale de sept ans et que les personnes sont nommées à l'âge de 45 ans de façon permanente, que feront-elles une fois le mandat terminé? Dans mon cas, on m'a offert un poste à temps plein et je l'ai refusé, parce que je devais retourner à la pratique privée puisqu'on ne pouvait pas me garantir un poste par la suite.

Pour ces raisons, je sympathise et je comprends les doléances ou les amendements de la sénatrice Batters. Toutefois, étant donné le climat politique, je vais quand même voter contre l'amendement.

Le sénateur Carignan : Je m'excuse, mais je n'ai pas bien compris. Vous avez bien dit « étant donné le climat politique »?

Le sénateur Aucoin : Étant donné le climat politique qui existe maintenant.

Le sénateur Carignan : Vous allez voter contre l'amendement.

Le sénateur Aucoin : C'est exact.

Le sénateur Carignan : C'est la raison. D'accord; c'est intéressant.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Tout d'abord, nous avons entendu dire à maintes reprises que la commission devrait avoir le niveau d'indépendance le plus élevé, essentiellement semblable à

amendment, we are not providing this commission with that necessary level of independence. I find it interesting that we had two former judges here who both spoke against this amendment.

And just referring to this as if it's Parole Board level, we're above that here. These are people dealing with wrongful convictions, some of most serious matters that we're dealing with. In fact, we've occasionally had people tell this committee in the course of this study that we should perhaps get a retired judge to head this commission.

We have a couple of former judges here who wouldn't have accepted that lack of independence being provided — of course, as they shouldn't — when they were judges, so it shouldn't also be accepted here.

Also, dealing with this length of tenure issue and the possibility of having commissioners appointed for maybe only two or three years or something like that, I believe that's why it's important to have this reappointment provision removed right off the bat in passing this bill rather than just looking at it later in the review process or perhaps having the government think about it later and put it in later. At that point, they may have already appointed some people to shorter lengths of tenure that maybe they wanted to appoint for a lengthier period of time. This way, they can make that assessment right off the bat. Seven years is quite a lengthy time to be able to have that length of tenure.

Dealing with the House of Commons' current paralysis, well, that's entirely in the control of the government. They release those documents, and the paralysis ends. It seems like the announcement that they just made right before this committee meeting today to appease the NDP is probably an attempt to get that House of Commons paralysis to end, to have the NDP vote with them to invoke closure. We'll see, but it seems that's what it's intended to do.

Dealing with the possibility of simply having an observation, yet another observation, I can't count the numbers of times we've had observations that we've provided dealt with at this committee. Seriously, tell me the last time this federal government actually followed an observation that this Legal Committee has made in the last eight or nine years. If they had a big track record of actually following them, I might look upon that differently. But I think that this is too important. It's not just a matter of, "Oh, it would be nice." This is a must. This is really a must.

l'indépendance judiciaire, et si nous n'adoptons pas l'amendement, nous ne fournissons pas à la commission ce niveau d'indépendance nécessaire. Je trouve intéressant que nous ayons deux anciens juges ici qui s'expriment contre l'amendement.

Et le fait de désigner cela comme s'il s'agissait du niveau de la Commission des libérations conditionnelles, nous sommes au-dessus de ce niveau. Ce sont des gens qui composent avec des accusations erronées, certaines des questions les plus graves que nous devons traiter. En fait, il est parfois arrivé que des gens disent au comité dans le cadre de l'étude que nous devrions peut-être demander à un juge retraité de diriger la commission.

Nous avons quelques anciens juges ici qui n'auraient pas accepté qu'un manque d'indépendance leur soit accordé — bien sûr, comme ils le devraient — lorsqu'ils étaient juges, alors cela ne devrait pas être accepté non plus ici.

De plus, pour ce qui est de la question de la durée du mandat et de la possibilité de nommer des commissaires pour peut-être deux ou trois ans ou quelque chose du genre, je pense que c'est la raison pour laquelle il est important de supprimer immédiatement cette disposition sur la reconduction du mandat dans le cadre de l'adoption du projet de loi, plutôt que de l'examiner plus tard dans le processus d'examen ou peut-être de demander au gouvernement d'y réfléchir plus tard et de la présenter plus tard. À ce moment-là, il aurait peut-être déjà nommé des gens à des mandats plus courts que ce qu'il voulait peut-être faire pour une plus longue période. Ainsi, il peut faire cette évaluation immédiatement. Sept ans est une période assez longue pour pouvoir prévoir cette durée du mandat.

Pour ce qui est de la paralysie actuelle à la Chambre des communes, eh bien, cela appartient entièrement au gouvernement. Il publie ces documents, et la paralysie prendra fin. Il semble que l'annonce qu'il vient de faire avant la réunion du comité aujourd'hui pour apaiser le NPD soit probablement une tentative de mettre fin à cette paralysie à la Chambre des communes, pour que le NPD vote avec lui pour invoquer la clôture. Nous le verrons bien, mais il semble que ce soit l'intention.

En ce qui concerne la possibilité de simplement avoir une observation : il s'agit encore d'une autre observation. Je ne peux compter le nombre de fois où nous nous sommes occupés d'observations au comité. Sérieusement, dites-moi à quand remonte la dernière fois où le gouvernement fédéral a réellement suivi une observation que le Comité des affaires juridiques a formulée au cours des huit ou neuf dernières années. S'il avait un bon bilan pour ce qui est de les suivre, je verrais peut-être la chose sous un angle différent. Mais je pense que c'est trop important. Il ne s'agit pas simplement de dire : « Oh, ce serait bien. » C'est fondamental. C'est vraiment fondamental.

Senator Dalphond: I will be very brief. I tend to agree with Senator Aucoin, but what we're dealing with here is not paragraph 1, but paragraph 2. Senator Batters is not saying I would not have accepted to not be a judge for a defined term. No, I would not have accepted, but it's not that section. It's the other section she should have amended, so I think the argument is shifting now to something else.

This amendment, as proposed, is to delete the sentence, "A commissioner may be reappointed," and I don't see why we should delete that.

[Translation]

Senator Carignan: I'm still a bit taken aback by the senator's rationale that he is going to vote against the amendment because of the political climate in the other place. In theory, an election will be held in October 2025. Under the Constitution, it could even be held in 2026. The Prime Minister seems to find new ways of convincing the NDP to keep supporting the government.

I don't understand citing concerns about what is happening in the other place as a reason for us, in the Senate, not to do our jobs, because we don't know what is going to happen. I think we need to do our jobs, put forward amendments, conduct studies and send bills back to the other place. If the House is committed to the bill, it will pass the bill and send it back to us if MPs are not in favour of the amendment.

I'm quite surprised by the argument.

[English]

Senator Gold: I am going to resist completely any responses to the very partisan statements and, frankly, misleading statements about what's happening in the other place.

I think it's a responsible thing for senators to take into account the consequences of their actions, whether that is in opposing bills, supporting bills, or supporting or opposing amendments.

This is a historic piece of legislation. It has been decades and decades overdue. My late father was involved in providing justice and support for someone whose name is attached to this bill, and he has been gone for a long time.

I think it's responsible to oppose this amendment on policy grounds, which I attempted to articulate, and to recognize as well, as experienced parliamentarians, that perfection lies in another dimension. This is a good bill. It's overdue for its passage, and we should not put it at risk by indulging in a search

Le sénateur Dalphond : Désolé, je serai très bref. J'ai tendance à me ranger à l'avis du sénateur Aucoin, mais nous traitons ici non pas du paragraphe 1, mais du paragraphe 2. La sénatrice Batters ne dit pas que je n'aurais pas accepté de ne pas être juge pour un mandat défini. Non, j'aurais accepté, mais ce n'est pas cet article-là. C'est l'autre article qu'elle aurait modifié, alors je pense que l'argument est maintenant en train de changer pour devenir autre chose.

Tel qu'il est proposé, l'amendement de supprimer la phrase « Le mandat des commissaires peut être reconduit »... Je ne vois pas pourquoi nous devrions le supprimer.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je suis encore un peu surpris de l'argument qui consiste à dire : « Je vais voter contre à cause du climat politique de l'autre côté. » En principe, les élections auront lieu en octobre 2025. En vertu de la Constitution, elles pourraient même avoir lieu en 2026. Il semble que le premier ministre trouve des façons originales de convaincre le NPD de garder son appui.

Si l'on se soucie au Sénat de ce qui se passe à l'autre endroit en disant : « Je ne ferai pas mon travail parce que je ne sais pas ce qui va se passer de l'autre côté »... Je crois qu'on doit faire notre travail, déposer nos amendements, mener nos études et renvoyer le projet de loi à l'autre endroit. Si la Chambre tient au projet de loi, elle l'adoptera et nous le renverra si les députés ne sont pas en faveur de l'amendement.

Je suis très surpris par ce genre d'argument.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Je vais résister complètement à la tentation de réagir aux déclarations très partisans et, en toute honnêteté, trompeuses au sujet de ce qui se passe à l'autre endroit.

Je pense que c'est une chose responsable pour les sénateurs de tenir compte des conséquences de leurs actes, que ce soit en s'opposant à des projets de loi, en les soutenant ou en soutenant des amendements ou en s'y opposant.

Il s'agit d'un texte de loi historique, attendu depuis des dizaines d'années. Mon père, aujourd'hui décédé, s'est occupé de rendre justice à quelqu'un dont le nom est lié au projet de loi, et il est parti depuis longtemps.

Je pense qu'il est responsable de s'opposer à l'amendement pour des raisons stratégiques, que j'ai tenté de définir, et de reconnaître également, en tant que parlementaires expérimentés, que la perfection se trouve dans une autre dimension. C'est un bon projet de loi. Son adoption est attendue depuis longtemps,

for perfection. We have opportunities to review this in a parliamentary review. The government takes seriously and will take seriously the observations; they are well founded.

For reasons I have already expressed, the government strongly opposes this amendment and will continue to oppose it, regardless of what happens in the vote.

Senator Batters: First of all, as far as which provision and how this amendment was formed, it was based on the very intelligent evidence that we heard from the two very people that prepared the government's report on this, Justice LaForme and Professor Roach. Both of them said that this is how to achieve this and that having the reappointment provision removed is the correct way to do it. Professor Knox echoed that. That's why the amendment is drafted the way it is.

I agree with the fact that this bill is decades overdue, but the Senate has had this bill for two months. The House of Commons had it for 18 months. The House of Commons committee made substantial amendments to this bill. Why can't we? We heard significant evidence about this very provision and that it needs to be taken out because it really jeopardizes the independence of this commission.

I can't tell you how many times I've been saying recently that I can't stand to hear the phrase about the "search for perfection": We shouldn't search for perfection; we shouldn't let the perfect be the enemy of the good. We are the Senate of Canada. Again, our job is to make bills more perfect, and this is a pretty important step to making this bill a lot better than it is right now.

The Chair: Thank you.

Seeing and hearing no further interventions, I'll call the question on this amendment.

Colleagues, it was moved by the Honourable Senator Batters that Bill C-40 be amended in clause 4, on page 9, at line 9, by — may I dispense?

Senator Batters: No.

The Chair: I'll read it out:

That Bill C-40 be amended in clause 4, on page 9, by deleting line 9.

Just so that we're clear, that would remove the provision related to reappointments.

et nous ne devrions pas la mettre en péril en raison d'une recherche de la perfection. Nous avons la possibilité d'examiner le projet de loi dans un examen parlementaire. Le gouvernement prend au sérieux et prendra au sérieux les observations; elles sont bien fondées.

Pour des raisons que j'ai déjà exprimées, le gouvernement s'oppose fortement à l'amendement et il continuera de le faire, peu importe ce qui se passera dans le vote.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, en ce qui concerne la disposition en question et la façon dont l'amendement s'est formé, cela reposait sur les renseignements mêmes que nous avons entendus des deux personnes qui ont préparé le rapport du gouvernement à ce sujet, le juge LaForme et M. Roach. Ils ont tous les deux dit que c'est la façon d'y arriver et que l'élimination de la disposition sur la reconduction des mandats est la bonne façon de faire. M. Knox s'est fait l'écho de cette proposition. C'est pourquoi l'amendement est ainsi rédigé.

Je conviens que le projet de loi est attendu depuis des dizaines d'années, mais le Sénat est saisi du projet de loi depuis deux mois. La Chambre des communes l'a étudié pendant 18 mois. Le comité de la Chambre des communes a apporté des amendements importants au projet de loi. Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire? Nous avons entendu des témoignages importants au sujet de cette disposition même et qu'elle devait être supprimée, car elle met vraiment en péril l'indépendance de la commission.

Je ne peux pas vous dire combien de fois j'ai dit récemment que j'en ai assez d'entendre la phrase « recherche de la perfection » : nous ne devrions pas rechercher la perfection; nous devrions laisser la perfection être l'ennemi du bien. Nous sommes le Sénat du Canada. Encore une fois, notre travail consiste à rendre les projets de loi plus parfaits, et il s'agit d'une étape très importante pour rendre le projet de loi bien meilleur qu'il ne l'est actuellement.

Le président : Merci.

Comme je ne vois et n'entends aucune autre intervention, je sou mets la question aux voix concernant l'amendement.

Chers collègues, il est proposé par l'honorable sénatrice Batters que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 4, à la page 9, par suppression de la ligne 10... Puis-je me dispenser de lire la motion?

La sénatrice Batters : Non.

Le président : Je vais la lire à haute voix :

Que le projet de loi C-40 soit modifié à l'article 4, à la page 9, par suppression de la ligne 10.

Juste pour que ce soit clair, que nous supprimions la disposition liée à la reconduction des mandats.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the “no”s have it. We will do a recorded vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Abstain.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que le « non » l'emporte. Nous allons tenir un vote par appel nominal.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Je m'abstiens.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Je m'abstiens.

Mr. Labrosse: Yeas, 2; nays, 9; abstentions, 2.

The Chair: Colleagues, I declare the motion in amendment defeated.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 7 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 11 carry?

M. Labrosse : Pour : 2; contre : 9; abstentions 2.

Le président : Chers collègues, je déclare la motion d'amendement rejetée.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 11 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 12 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 13 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 14 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 15 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 16 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 17 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 18 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 19 carry?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 18 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 19 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 20 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

We now move to the question of observations. Does the committee wish to consider appending observations to the report?

An Hon. Senator: No.

The Chair: So far, no. There are some proposals for observations. I think they have all been circulated to members of the committee. There's one set from Senator Simons, one from Senators Prosper and Aucoin, and two from Senator Pate, I think. Senator Pate's is more elaborate, procedurally, and with your indulgence, I'm going to invite Senator Pate to speak to hers first, if that's acceptable, colleagues.

Senator Pate: Do you want me to speak to the first one or both?

The Chair: I think it would be helpful if you spoke to the first one, because it contains some advice we need from the clerk. I think your proposal contemplates attachments in a certain way, and the clerk will be able to inform us how that most appropriately could be done, if it is accepted by the committee.

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

L'article 20 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Nous passons maintenant à la question des observations. Le comité souhaite-t-il envisager de joindre des observations au rapport?

Une voix : Non.

Le président : Jusqu'à présent, non. Il y a quelques propositions d'observations. Je pense qu'elles ont toutes été distribuées aux membres du comité. Il y a une série de propositions de la sénatrice Simons, une, des sénateurs Prosper et Aucoin, et deux, de la sénatrice Pate, je crois. Celles de la sénatrice Pate sont plus élaborées sur le plan de la procédure, et si vous me le permettez, je vais inviter la sénatrice Pate à parler d'abord des siennes, si cela vous convient, chers collègues.

La sénatrice Pate : Voulez-vous que je parle de la première ou des deux?

Le président : Je pense qu'il serait utile que vous parliez de la première, car elle contient certains éléments sur lesquels nous aurons besoin de l'avis du greffier, M. Labrosse. Je pense que votre proposition envisage des pièces jointes d'une certaine manière, et le greffier pourra nous informer de la manière la plus appropriée de procéder, si le comité est d'accord.

Senator Pate: Thank you very much.

With observation 1, I have two options, actually. The long version we sent out is the version that would include the particular points from the minister's letter that, I think, are especially germane to our discussions. If there's a procedural way to do it, I have the potential for a motion to move that the letter from the minister and the Miscarriages of Justice Report be linked to and referenced in the report. That's one option. In that case, then, the first observation would just be the first paragraph. So I think we need some direction from the clerk, if at all possible, as to whether it's possible. I had initially used the word "append," but I understand it may be possible to have a motion. If so, I will move the motion that we —

The Chair: Might the clerk describe what is possible appropriately, and then you can take that into account in the motion?

Mr. Labrosse: In the most recent report, there was a reference and a link that were made to a public report. Since the report entitled *Injustices and Miscarriages of Justice Experienced by 12 Indigenous Women* was submitted and included as a brief in evidence under this order of reference, a link or reference can easily be made.

The Chair: Is that equally true of the minister's letter?

Mr. Labrosse: Correct.

The Chair: Might I describe, Senator Pate, the boundaries that would be possible for you here?

Senator Pate: I take your direction, Mr. Chair, whether I proceed first with the motion to link those in reference or I move to the observation. That would mean I would only be doing the first paragraph for the first observation if I do the motion first.

The Chair: My suggestion for a motion is that it be your first paragraph with a link referencing those two reports as evidence before the committee.

Senator Pate: Then, my apologies to the committee, but now the first observation would read the first paragraph and would include a reference to and link — I'm presuming that means an electronic link as well — to the letter from the minister and the report entitled *Injustices and Miscarriages of Justice Experienced by 12 Indigenous Women*.

The Chair: Comments or other interventions?

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

En ce qui concerne l'observation 1, j'ai deux options en fait. La version longue que nous avons envoyée est celle qui comprendrait les points particuliers de la lettre du ministre qui, selon moi, sont très pertinents dans le contexte de nos discussions. S'il existe une procédure pour le faire, je présenterais une motion pour que la lettre du ministre et le rapport sur les erreurs judiciaires soient liés au rapport et y soient mentionnés. C'est une option. Dans ce cas, la première observation ne serait que le premier paragraphe. Je pense donc que nous avons besoin de directives de la part du greffier, si possible, pour savoir si on peut le faire. J'avais initialement utilisé le mot « joindre », mais je crois comprendre qu'il serait possible d'avoir une motion. Si c'est le cas, je vais proposer la motion pour que nous...

Le président : Le greffier pourrait-il décrire ce qui est possible de manière appropriée, et pouvez-vous en tenir compte dans la motion?

M. Labrosse : Dans le rapport le plus récent, il y avait une référence et un lien vers un rapport public. Étant donné que le rapport intitulé *Injustices et erreurs judiciaires subies par 12 femmes autochtones* a été inclus comme mémoire présenté en réponse à cet ordre de renvoi, il est facile d'y ajouter un lien ou une référence.

Le président : Est-ce également vrai pour la lettre du ministre?

M. Labrosse : C'est exact.

Le président : Puis-je décrire, sénatrice Pate, les limites que vous pourriez envisager ici?

La sénatrice Pate : Je prends note de vos instructions, monsieur le président. Je vais d'abord présenter la motion visant à lier ces deux rapports à titre de référence ou passer à l'observation. Ainsi, je ne ferais que le premier paragraphe de la première observation si je présente d'abord la motion.

Le président : Pour la motion, je propose que votre premier paragraphe contienne un lien renvoyant à ces deux rapports comme éléments de preuve présentés au comité.

La sénatrice Pate : Je m'excuse donc auprès du comité, mais maintenant la première observation se lirait comme étant le premier paragraphe et inclurait une référence et un lien — je suppose que cela signifie également un lien électronique — à la lettre du ministre et au rapport intitulé *Injustices et erreurs judiciaires subies par 12 femmes autochtones*.

Le président : Y a-t-il des commentaires ou d'autres interventions?

Senator Batters: First of all, this is quite a lengthy observation.

To attach the Minister of Justice's letter, if the minister thought these issues were that important to be dealt with, he should have talked about them when he was here in front of our committee. I think that I'm imagining that the minister's letter is probably available on our committee's website, just like any other brief that is received from this committee. I think that's the appropriate place to put it, not to have — frankly, in some ways, it didn't even say that much, really, considering what should have been said on this topic.

The other thing is attaching a report dealing with people who could potentially come in front of a new commission once it's set up, I don't think it's appropriate for this committee to attach such a report to its report. It could perhaps, again, be accepted as a brief just like any other brief or something like that which is received by this committee, but I don't think it should be attached to the report on the bill.

The Chair: I'll see if there are other interventions and invite your response, Senator Pate. Other comments on this?

Senator Dalphond: I think Senator Pate made it clear she didn't want the whole observation, only the first paragraph.

The letter from the minister — that would be in blue or whatever, so you will click and get to it. It is the same thing for the last line.

I wonder if the beginning of the observation could not be rephrased. It's only a suggestion, because I can live with this observation, but maybe I'm suggesting you consider:

The committee wants to stress the fact that its study of Bill C-40 was informed by briefs and witnesses, including the letter from the Justice Minister and the report . . .

So just the first line, because I find, "The committee appends" —

The Chair: We would have to adapt it. I think you're right, Senator Dalphond.

I wonder if we could hear a bit further discussion and then invite a vote on the sentiment of the motion, and if you're comfortable at the end, we would seek a motion to give steering the authority to tidy it up so that it is as precise as we can make it along the lines that Senator Dalphond suggested. Are there further interventions on the substance?

La sénatrice Batters : Tout d'abord, c'est une observation assez longue.

Joindre la lettre du ministre de la Justice... Si le ministre estimait qu'il était si important de traiter de ces questions, il aurait dû en parler lorsqu'il a comparu devant notre comité. Je pense que la lettre du ministre est probablement disponible sur le site Web de notre comité, comme tout autre mémoire reçu de ce comité. Je pense donc que c'est l'endroit approprié pour la déposer, pas pour... À vrai dire, d'une certaine façon, elle dit bien peu de choses, compte tenu de ce qui aurait dû être dit à ce sujet.

Par ailleurs, il s'agit de joindre un rapport au sujet de personnes qui pourraient éventuellement comparaître devant une nouvelle commission une fois qu'elle sera mise sur pied. Je ne pense pas qu'il soit approprié que le comité joigne un tel rapport à son rapport. Il pourrait peut-être, encore une fois, être accepté comme un mémoire, comme tout autre mémoire ou quelque chose du genre que reçoit notre comité, mais je ne pense pas qu'il devrait être joint au rapport sur le projet de loi.

Le président : Je vais voir s'il y a d'autres interventions et je vous invite à répondre, sénatrice Pate. Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet?

Le sénateur Dalphond : Je pense que la sénatrice Pate a clairement dit qu'elle ne voulait pas l'observation en entier, seulement le premier paragraphe.

La lettre du ministre — le lien serait en bleu ou d'une autre couleur, donc vous cliquez dessus et vous y avez accès. C'est la même chose pour la dernière ligne.

Je me demande si le début de l'observation ne pourrait pas être reformulé. Ce n'est qu'une suggestion, car je peux vivre avec cette observation, mais je pourrais proposer ceci :

Le comité tient à souligner que son étude du projet de loi C-40 est fondée sur des mémoires et des témoignages, notamment sur la lettre du ministre de la Justice et le rapport à ce sujet...

Donc, juste la première ligne, parce que je trouve que « Le comité joint »...

Le président : Il faudrait l'adapter. Je pense que vous avez raison, sénateur Dalphond.

Je me demande si nous pourrions discuter un peu plus et ensuite demander le vote sur le fond de la motion, et si vous êtes à l'aise à la fin, nous demanderions une motion pour donner au comité directeur le pouvoir de régler les détails afin qu'elle soit aussi précise que possible, selon ce que le sénateur Dalphond a proposé. Y a-t-il d'autres interventions sur le fond?

Senator Clement: I just want to say that I agree with the observation as proposed and the comments from Senator Dalphond. I understand what Senator Batters is saying about amendments having more strength and observations having more limited impact, but I do always hope that, five or ten years down the road, somebody is going to look at the record, and that the record is clear and has the right links to the documents that we talked about, because these reports were referenced in our conversations with witnesses, so I think it's appropriate. I support it.

Senator Pate: Just to follow up, thank you very much for that, all of you, in terms of your comments. Just so that it is clearly on the record, the 12 women report was directly referred to by Emma Cunliffe, Kent Roach, Harry Laforme, Tamara Levy, Jessica Zita, Pam Palmater, Debra Parkes, Tanya Talaga and James Lockyer, as well as in the Native Women's Association of Canada's brief to the Justice Committee and B.C. First Nations Justice Council brief to the Justice Committee in the other place. It was indirectly referred to by Mr. Paisana from the Canadian Bar Association, the minister himself, Mark Knox, Rheana Worme and Amy Sock, so I think there's strong evidentiary basis for including it.

Senator Batters: With that in mind, then, with that level of evidence that we've heard in front of this committee in the course of that study, then that should be sufficient. We can always look at all of those transcripts and all the videos referencing that, but to attach that report to the study of the bill is basically a signal potentially to that commission that they should view this committee as having endorsed whatever is in that report. I don't think that's appropriate because that commission could very well be looking at those cases and determining whether this is potentially a wrongful conviction situation. So it's almost like our committee would be endorsing that rather than having the evidence that was provided and stating that.

The Chair: Other interventions?

Am I correct, Senator Pate, that if we were to pass this motion in the spirit that we've just described with some retooling of the introductory language, it would eliminate your other proposed observation, which seems to overlap with it?

Senator Pate: Yes, that's correct.

The Chair: I wanted to ensure we understood and didn't skewer your other one or improve it by whatever we decided.

[Translation]

Senator Aucoin: I have a question, Mr. Chair. Will the report still be appended, or will there just be an electronic link to the report and the letter? I'm not clear on that.

La sénatrice Clement : Je veux simplement dire que je suis d'accord avec l'observation telle que proposée et les commentaires du sénateur Dalphond. Je comprends ce que dit la sénatrice Batters à propos des amendements qui ont plus de force et des observations qui ont une incidence plus limitée, mais j'espère toujours que dans cinq ou dix ans, quelqu'un examinera le compte rendu, et que le compte rendu sera clair et contiendra les bons liens vers les documents dont nous avons parlé, car ces rapports ont été mentionnés dans nos conversations avec les témoins, donc je pense que c'est approprié. Je l'appuie.

La sénatrice Pate : Dans le même ordre d'idées, je vous remercie tous de vos commentaires. Pour que ce soit bien clair, le rapport sur les 12 femmes a été directement mentionné par Emma Cunliffe, Kent Roach, Harry LaForme, Tamara Levy, Jessica Zita, Pam Palmater, Debra Parkes, Tanya Talaga et James Lockyer, ainsi que dans le mémoire de l'Association des femmes autochtones du Canada au comité de la justice et dans le mémoire du Conseil de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique au comité de la justice de l'autre endroit. Il a été indirectement mentionné par M. Paisana de l'Association du Barreau canadien, le ministre lui-même, Mark Knox, Rheana Worme et Amy Sock, alors je pense qu'il existe de solides éléments de preuve pour qu'il soit inclus.

La sénatrice Batters : Cela dit, compte tenu de l'ampleur des témoignages que nous avons entendus devant le comité dans le cadre de cette étude, cela devrait suffire. Nous pouvons toujours consulter toutes ces transcriptions, toutes les vidéos qui y font référence, mais le fait de joindre ce rapport à l'étude du projet de loi signifie en fait que la commission devrait considérer que le comité a approuvé le contenu de ce rapport. Je ne pense pas que ce soit approprié, car la commission pourrait très bien examiner ces cas et déterminer s'il pourrait s'agir de condamnations injustifiées. Donc, c'est un peu comme si notre comité approuvait cela au détriment des témoignages qui ont été présentés et qui mentionnaient ces faits.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions?

Sénatrice Pate, ai-je raison de dire que, si nous devons adopter cette motion dans l'esprit que nous venons de décrire en remaniant le texte introductif, cela éliminerait l'autre observation que vous proposez qui semble la recouper?

La sénatrice Pate : Oui, c'est exact.

Le président : Je voulais m'assurer que nous avons bien compris et que nous n'avons pas déformé ni amélioré votre autre observation à la suite de ce que nous avons décidé.

[Français]

Le sénateur Aucoin : J'ai une question, monsieur le président. Est-ce que le rapport va continuer d'être annexé, ou y aura-t-il seulement un lien électronique au rapport et à la lettre? Ce n'est pas clair.

[English]

The Chair: An electronic link.

[Translation]

Senator Aucoin: Thank you.

[English]

The Chair: It won't be a thick document attached but a link like we did at least once before.

I'll invite a vote on the question. Are those in favour of the motion?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think the "yea"s have it. Roll call.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Aucoin?

Senator Aucoin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

[Traduction]

Le président : Un lien électronique.

[Français]

Le sénateur Aucoin : Merci.

[Traduction]

Le président : Ce ne sera pas un document volumineux en pièce jointe; ce sera plutôt un lien, comme nous l'avons fait au moins une fois auparavant.

Je vais demander un vote sur la question. Ceux en faveur de la motion?

Des voix : Non.

Des voix : D'accord.

Le président : Je pense que les oui l'emportent. Je demande un vote par appel nominal.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Aucoin?

Le sénateur Aucoin : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?

Senator Prosper: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Abstain.

Mr. Labrosse: Yeas, 9; nays, 1; abstentions, 1.

The Chair: I declare the motion carried.

I think if I'm right then, we would dispense with the Number 4 observation of Senator Pate. It seems to have been incorporated in part of the first paragraph of the first motion.

This leaves us with a proposed observation from Senator Simons.

Senator Simons: There are three, actually, Mr. Chair.

The Chair: Sorry, okay. They are on the same page?

Senator Simons: I have three separate observations. They are one, two, three, on the same page, yes. Would you like me to do them one at a time, or all three at once?

The Chair: I think you should provide your perspective on all three, and then we'll have the discussion as needed.

Senator Simons: The first observation reads:

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs recommends that the statutory mandate of the Miscarriages of Justice Review Commission should include an explicit authority to make recommendations on systemic issues. Consequently, steps should be taken during the bringing into force of this bill to ensure that the broader mandate for the Commission proposed in clause 4 prevails over that narrower mandate proposed in clause 6.

The idea of this, because there seems to have been what is arguably an error in drafting when the bill came to us from the other place, and because we don't have the opportunity to go in and clean that up, is to say that we want it on the record that we think that the language in clause 4 should prevail, which allows the commission explicitly not just to review on individual cases but also to make observations and recommendations on systemic issues that they find.

Number 2:

The committee observes that both the Criminal Cases Review Commission of the United Kingdom and the Scottish Criminal Cases Review Commission are

Le sénateur Prosper : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Abstention.

M. Labrosse : Pour, 9; contre, 1; abstention, 1.

Le président : Je déclare la motion adoptée.

Alors, si je ne m'abuse, nous pourrions passer outre à l'observation numéro 4 de la sénatrice Pate. Elle semble avoir été incorporée au premier paragraphe de la première motion.

Il nous reste donc une observation proposée par la sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : Il y en a trois, en fait, monsieur le président.

Le président : Désolé, d'accord. Elles sont sur la même page?

La sénatrice Simons : J'ai trois observations distinctes, ce sont les observations un, deux et trois, sur la même page, oui. Voulez-vous que je les fasse une à la fois ou les trois en même temps?

Le président : Je pense que vous devriez donner votre point de vue sur les trois, puis nous en discuterons au besoin.

La sénatrice Simons : La première observation se lit comme suit :

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles recommande d'inclure dans le mandat de la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire un pouvoir explicite de formuler des recommandations sur des problèmes systémiques. Par conséquent, des mesures devront être prises au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi pour veiller à ce que le mandat élargi de la commission proposé à l'article 4 l'emporte sur le mandat plus étroit proposé à l'article 6.

L'idée qui sous-tend tout cela — étant donné qu'il semble y avoir eu une erreur de rédaction lorsque le projet de loi nous est parvenu de l'autre endroit et que nous n'avons pas eu l'occasion de corriger la situation — est de dire que nous voulons qu'il soit consigné au compte rendu que nous pensons que le libellé de l'article 4 devrait prévaloir, ce qui permet explicitement à la commission non seulement d'examiner des cas individuels, mais aussi de formuler des observations et des recommandations sur les problèmes systémiques qu'elle constate.

L'observation numéro 2 :

Le comité constate que la Criminal Cases Review Commission du Royaume-Uni et la Scottish Criminal Cases Review Commission sont habilitées à examiner les

empowered to review sentencing and parole decisions. In addition, the Honourable Minister Arif Varani testified before the committee in favour of such an expansion of the Canadian Commission's scope of review, provided that it first be given time to develop its operations. The committee therefore recommends a future expansion of the Commission's scope of review to include sentencing and parole decisions.

I think that is fairly self-explanatory. We heard evidence from a number of witnesses that the issue isn't just simply the question of guilt or innocence but the question of sentencing, and the minister himself indicated an openness to this, since, again, this was not the time or place to make an amendment, which would have been a significant amendment, perhaps even potentially scope-debatable. As an observation, I think it stands and signals the witnessing that we heard from people who said that sentencing needs to be taken into consideration as well.

And then the third, which Senator Batters has already read into the record:

The Committee observes, based on the testimony of expert witnesses before it, and in particular from the Criminal Cases Review Commission of the United Kingdom and the Scottish Criminal Cases Review Commission, that the independence of the Commission – both in public perception and in fact – would be enhanced by removing the possibility of the reappointment of commissioners. Consideration should be given to future legislative amendments that would foreclose the reappointment of commissioners.

We already heard Senator Batters' very impassioned arguments outlining the fact that it is problematic to have people who may feel compelled to decide one way or another in the hopes of being reappointed, and we also heard from Senator Gold that he supported that observation, so I hope that if Senator Batters and Senator Gold are of a common mind, that the rest of us will be too.

The Chair: Comments on this? I'm going to propose that we vote on each of these as separate motions as an observation, but it's possible to discuss all three at once, unless you have a different perspective.

Senator Batters: With respect to the first observation here, Senator Simons, you did have the ability to "clean up errors in language" through amending the bill. You chose not to try to amend it, to fix those errors in language, so what you're saying in here is that steps should be taken during the bringing into

décisions en matière de détermination de la peine et de libération conditionnelle. De plus, le ministre de la Justice, l'honorable Arif Varani, a indiqué au comité qu'il était favorable à cet élargissement de la portée de l'examen de la commission du Canada, pour autant que celle-ci ait d'abord le temps de faire progresser ses activités. Le comité recommande donc un futur élargissement de la portée de l'examen de la commission de manière à inclure les décisions en matière de détermination de la peine et de libération conditionnelle.

Je pense que cette observation est assez explicite. Nous avons entendu les témoignages de plusieurs témoins selon lesquels il s'agit non pas simplement de la culpabilité ou de l'innocence, mais de la détermination de la peine, et le ministre lui-même a signalé qu'il était ouvert à cette question, car, encore une fois, ce n'était ni le moment ni l'endroit pour apporter un amendement — qui aurait été un amendement important — dont la portée aurait peut-être même pu être sujette à débat. À titre d'observation, je pense que cela tient compte des témoignages que nous avons entendus de personnes qui ont déclaré que la détermination de la peine doit également être prise en considération.

Et puis la troisième, que la sénatrice Batters a déjà lue aux fins du compte rendu :

D'après les témoignages de spécialistes qu'il a recueillis, en particulier ceux de la Criminal Cases Review Commission du Royaume-Uni et de la Scottish Criminal Cases Review Commission, le comité constate que l'indépendance perçue et réelle de la commission serait améliorée par l'élimination de la possibilité de renouveler le mandat des commissaires. Il faudrait envisager de futures modifications législatives qui empêcheraient le renouvellement du mandat des commissaires.

Nous avons déjà entendu les arguments très passionnés de la sénatrice Batters, qui soulignait le fait qu'il est problématique d'avoir des gens qui peuvent se sentir obligés de décider d'une manière ou d'une autre dans l'espoir d'être reconduits dans leurs fonctions, et nous avons également entendu le sénateur Gold dire qu'il appuyait cette observation. J'espère donc que si la sénatrice Batters et le sénateur Gold sont d'accord, le reste d'entre nous le sera aussi.

Le président : Des commentaires sur ce qui vient d'être dit? Je propose que nous votions sur chacune de ces motions, à titre d'observation, mais nous pouvons discuter des trois d'une traite, à moins que vous n'ayez un avis différent.

La sénatrice Batters : En ce qui concerne la première observation ici, sénatrice Simons, vous aviez la capacité de corriger les erreurs du libellé en amendant le projet de loi. Vous avez choisi de ne pas amender le projet de loi afin de corriger ces erreurs, donc, ce que vous dites, c'est que c'est lors de l'entrée

force of this bill to ensure something. How would you propose that such steps be taken during the bringing into force of this bill? I don't see that that's a reasonable thing to do, other than amending the actual bill. That's my comment on that observation.

Second, I've been questioning witnesses for several weeks, proposing that this commission should have the ability to have potential ability on pardons or record suspension as well, rather than only having the ability to have a new trial or appeal ordered. I'm sympathetic with that. Again, I reiterate my hesitation about observations, particularly because for eight or nine years, I can't recall a time when this government has ever followed an observation yet. Also Minister Virani's last name is misspelled in that.

Three, I'm obviously very much in favour of that general scope, but I think to just say "future legislative amendments," I'm a little bit shocked that we would be leaving that to the future when we realize the significant problem that currently exists.

The Chair: Are there other comments? I'll invite a response from you, Senator Simons, if you wish to make it, but are there other comments or interventions on these? We've got Senator Dalphond signing up for all three. Could we hear from you, Senator Simons?

Senator Simons: It's my understanding, and, as always, I am learning as I go, that the coming-into-force provisions of this bill authorize the Governor-in-Council to bring into force any provision and any order. So they could stick with the one and not the other, hypothetically. However, I take Senator Batters' point that observing it does not make it so, and I regret the fact that we have been placed by the politics of another chamber into a position where we can't do our highest, best work.

The Chair: Are there other interventions?

Hearing none, I'm going to invite a vote on each of these, one at a time. I'm going to invite a vote on the motion to adopt Observation No. 1 as proposed by Senator Simons. All those in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: No.

The Chair: Roll call vote?

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

en vigueur de ce projet de loi qu'il faut prendre des mesures. Que proposez-vous comme mesure à prendre lors de l'entrée en vigueur de ce projet de loi? Je ne pense pas que ce soit une chose raisonnable à faire. La seule chose raisonnable, c'est d'amender le projet de loi. C'est mon commentaire sur cette observation.

Ensuite, j'ai interrogé des témoins pendant plusieurs semaines, et j'ai proposé que cette commission ait la capacité d'accorder des pardons ou de suspendre les casiers, au lieu de n'avoir seulement que la capacité d'ordonner un nouveau procès ou un recours. Je comprends. Encore une fois, je réitère mon hésitation à l'égard des observations, en particulier du fait que, pendant huit ou neuf ans, je ne me souviens pas d'un moment où le gouvernement a suivi une observation. Par ailleurs, le nom de famille du ministre Virani n'y est pas épilé correctement.

Enfin, de toute évidence, je suis très favorable à cette portée générale, mais le fait de dire : « futures modifications législatives » me choque un peu, lorsqu'on réalise les problèmes importants qui existent à l'heure actuelle.

Le président : Quelqu'un souhaite ajouter des commentaires? Je vous invite à formuler une réponse, sénatrice Simons, si vous le souhaitez, mais est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou des interventions à ce sujet? Le sénateur Dalphond appuie les trois. Et vous, sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : De ce que je comprends, et comme toujours, j'apprends au fur et à mesure, les dispositions d'entrée en vigueur de ce projet de loi autorisent le gouverneur en conseil à mettre en œuvre toute disposition ou toute ordonnance. Donc, il pourrait choisir d'en garder une, et pas l'autre, hypothétiquement. Cependant, je prends note du commentaire de la sénatrice Batters selon lequel le fait de le constater n'en fait pas une réalité et je déplore le fait que nous ayons été mis dans une position où nous ne pouvons pas travailler au mieux de nos compétences en raison de la politicaillerie d'une autre chambre.

Le président : Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent intervenir?

Puisque je n'entends personne, je vous invite à voter sur chacune de ces observations, une à la fois. Je vous invite à voter sur la motion consistant à adopter la première observation, telle que proposée par la sénatrice Simons. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : Je suis pour.

La sénatrice Batters : Non.

Le président : Voulez-vous un vote par appel nominal?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

We have a tricky situation with respect to Observation No. 2 because I wish to abstain with respect to Observation No. 2. I don't know if that requires a roll call vote.

All those in favour of Observation No. 2?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: With some minor adjustments that steering might make, including the proper spelling of names.

Senator Batters: On division.

The Chair: And now Observation No 3. Those in favour of Observation No. 3?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division. All three have carried, all on division, Senator Batters.

Senator Batters: Yes.

The Chair: So we are agreed with respect to the observations.

Next is a standard motion along the following lines: Is it agreed that the —

Mr. Labrosse: There's more, senator.

The Chair: I got enthusiastic there. I apologize.

Senator Prosper and Senator Aucoin.

Senator Prosper: Thank you, chair. The reference of this is OBS-02. It's mine, co-developed with Senator Aucoin.

This is one observation. It has three paragraphs. Shall I read it into the record?

The Chair: I think that would be wise for anyone who is listening.

Senator Prosper: Okay.

During consideration of Bill C-40, your committee heard from several witnesses about the overrepresentation of black and Indigenous Canadians in the criminal justice system. While the bill provides for some diversity in s.696.73 by requiring the Minister to "seek to reflect the diversity of Canadian society", it does not guarantee the inclusion of an Indigenous or black commissioner. As such, your committee strongly urges the current and future governments to ensure

La situation est délicate pour ce qui est de la deuxième observation, car je souhaite m'abstenir de voter sur cette observation. Je ne sais pas si cette observation nécessite un vote par appel nominal.

Tous ceux qui sont en faveur de l'observation 2?

Des voix : Oui.

Le président : Avec quelques légères modifications que le comité de direction pourrait apporter, y compris l'écriture appropriée de noms.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Nous passons maintenant à l'observation 3. Tous ceux qui sont en faveur de l'observation 3?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Les trois observations ont été adoptées, avec dissidence pour toutes les trois, sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Oui.

Le président : Donc, nous sommes d'accord avec les observations.

C'est une motion usuelle prévoyant ce qui suit : Il est convenu...

M. Labrosse : Ce n'est pas fini, monsieur le sénateur.

Le président : Je me suis emporté. Je m'excuse.

Sénateur Prosper et sénateur Aucoin.

Le sénateur Prosper : Merci, monsieur le président. La référence de cette observation est OBS-02. Je l'ai élaborée avec le sénateur Aucoin.

C'est une observation unique. Elle comporte trois paragraphes. Voulez-vous que je la lise pour le compte rendu?

Le président : Je pense que ce serait une bonne chose pour les personnes qui écoutent.

Le sénateur Prosper : D'accord.

Lors de l'examen du projet de loi C-40, votre comité a entendu plusieurs témoins au sujet de la surreprésentation des Canadiens noirs et autochtones dans le système de justice pénale. Bien que le projet de loi prévoie une certaine diversité à l'article 696.73 en exigeant que le ministre « s'efforce de refléter la diversité de la société canadienne », il ne garantit pas l'inclusion d'un commissaire autochtone ou noir. C'est pourquoi votre commission demande

that there is always representation on the Commission from overrepresented groups such as black, Indigenous and persons of colour.

Your committee witnessed first-hand the lack of proficiency that some wrongfully accused have in either official language; this should not be a barrier to seeking justice. Given that section 6 of the Indigenous Languages Act recognizes that “the rights of Indigenous peoples recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act, 1982 include rights related to Indigenous languages,” it is important that the Commission include in their policies and practices accommodation for Indigenous languages. The committee notes that this would require adequate resourcing of the Commission in order to ensure that documents related to the case, correspondence and any other communications with the Commission be available in the Indigenous language of the accused.

The committee also requests that the government respect the spirit and letter of the Official Languages Act as well as the principle of equal access to justice in both of Canada’s official languages by appointing some commissioners who can speak and understand both official languages fluently.

That’s the observation, chair.

The Chair: I’ll take that as you’re moving that this be included.

Senator Prosper: Yes.

Senator Batters: A very smart assistant, who is much more fluent in French than I am, noticed two errors in the French version of this observation from Senator Prosper and Senator Aucoin.

One is the start of the second paragraph, where in the English version it says “your committee” but in the French version, it says “*votre commission*.” It’s not the commission; it’s the committee. At the first instance there, it should say “*votre comité*.”

Also, later in that paragraph, I believe there’s a second part where later in the English version it says “The committee notes that this would require . . .” and in the French version, it again says “*la Commission*”, but it should say “*le comité*.”

The Chair: Thank you. You’re comfortable with that set of corrections, colleagues?

Any other interventions with respect to this?

instamment au gouvernement actuel et aux gouvernements futurs de veiller à ce que les groupes surreprésentés tels que les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur soient toujours représentés au sein de la commission.

Votre commission a été directement témoin du manque de maîtrise de l’une ou l’autre des langues officielles par certains accusés à tort; cela ne devrait pas être un obstacle à l’obtention de la justice. Étant donné que l’article 6 de la Loi sur les langues autochtones reconnaît que « les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 comprennent les droits relatifs aux langues autochtones », il est important que la commission inclue dans ses politiques et pratiques des mesures d’adaptation pour les langues autochtones. La commission note que cela nécessiterait des ressources adéquates de la part de la commission afin de garantir que les documents relatifs à l’affaire, la correspondance et toute autre communication avec la commission soient disponibles dans la langue autochtone de l’accusé.

Le comité demande également au gouvernement de respecter l’esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles ainsi que le principe de l’accès égal à la justice dans les deux langues officielles du Canada en nommant des commissaires qui ont la capacité de parler et de comprendre couramment les deux langues officielles.

C’était l’observation, monsieur le président.

Le président : J’en déduis que vous proposez que cette observation soit incluse.

Le sénateur Prosper : Oui.

La sénatrice Batters : Un assistant très brillant, qui parle beaucoup mieux le français que moi, a remarqué deux erreurs dans la version française de cette observation du sénateur Prosper et du sénateur Aucoin.

C’est au début du deuxième paragraphe, où la version anglaise dit : « your committee », mais dans la version française, il est écrit : « votre commission ». Il ne s’agit pas de la commission, mais bien du comité. Au début, il devrait être écrit : « votre comité ».

De plus, plus loin dans le même paragraphe, je pense qu’il y a une deuxième partie où, dans la version anglaise, il est écrit : « The committee notes that this would require... », et dans la version française, il est encore écrit : « la commission », alors qu’il devrait être écrit : « le comité ».

Le président : Merci. Êtes-vous d’accord avec cet ensemble de corrections, chers collègues?

Y a-t-il d’autres interventions par rapport à cette observation?

Senator Clement: I just want to say that I fully support this. I have been uneasy at times as a senator around the duality, the binary, the two only systems, official languages, and then Indigenous languages being somewhere else, in a different space. I appreciate that my two colleagues got together to join forces and speak to both of those types of realities, the realities of two official languages, but the fact is that we live in a country where there are many Indigenous languages.

The Chair: Hearing no further interventions, we have the motion. Is it your will, colleagues, to adopt the observation with the slight amendments that we'll make?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried, on division.

Senator Clement, you have an observation entitled OBS-05.

Senator Clement: I do, and I will read it, as Senator Prosper did. I will say at the outset that there may be some duplication with Senator Aucoin's and Senator Prosper's observation, and I'll leave it in the hands of the chair and steering committee if there's any will to have conversation about blending those.

During the Legal and Constitutional Affairs Committee's study of Bill C-40, significant focus and discussion centered on clause 696.73, titled "Diversity." This section of the Bill stipulates that the Minister must seek to reflect the diversity of Canadian society. The verb "to seek" is generally defined as an "attempt to find" or an "attempt or desire to obtain or achieve." This language is not strong enough.

We heard Senator Dalphond speak about the difference between "must" and something that isn't that.

Witnesses emphasized the importance of representation and the need for the composition of Commissioners—and the staff supporting the Commission's work—to reflect Canadian society.

In this next paragraph, I used the word "colonial" in response to some of the testimony and exchange that Senator Senior prompted yesterday with the panel.

In creating this new Commission and its processes, it is crucial to avoid amplifying or recreating a colonial system to prevent replicating past mistakes that have disproportionately affected Black, racialized, and Indigenous peoples. The Black Justice Strategy provides a

La sénatrice Clement : Je souhaite simplement dire que j'appuie cela. Par moment, j'ai été mal à l'aise en tant que sénatrice à l'égard de la dualité, de l'aspect binaire, des deux seuls systèmes, des langues officielles, et puis du fait que les langues autochtones soient ailleurs, dans un autre espace. J'apprécie le fait que mes deux collègues se soient réunis et qu'ils se soient alliés pour parler de ces deux types de réalités, les réalités de deux langues officielles, mais le fait est que nous vivons dans un pays où il existe de nombreuses langues autochtones.

Le président : Étant donné qu'il n'y a plus d'interventions, nous passons à la motion. Est-ce que vous souhaitez, chers collègues, adopter l'observation qui comprend les légers amendements que nous ferons?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Sénatrice Clement, vous avez une observation intitulée OBS-05.

La sénatrice Clement : Tout à fait, et je vais la lire, tout comme le sénateur Prosper l'a fait. Je vais dire d'emblée qu'il se peut qu'il y ait des choses similaires à l'observation du sénateur Aucoin et du sénateur Prosper, et je laisse au comité directeur et au président la décision de combiner les deux.

Lors de l'étude du projet de loi C-40 par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, une attention particulière a été portée à l'article 696.73, intitulé « Diversité ». Cet article stipule que le ministre doit s'efforcer de refléter la diversité de la société canadienne. Le verbe « s'efforcer » est généralement défini comme une « tentative de trouver » ou une « tentative ou un désir d'obtenir ou de réaliser ». Ce langage n'est pas suffisamment fort.

Nous avons entendu le sénateur Dalphond parler de la différence entre « s'efforcer » et quelque chose qui ne l'est pas.

Les témoins ont souligné l'importance de la représentation et la nécessité que la composition des commissaires — ainsi que le personnel soutenant les travaux de la commission — reflète la société canadienne.

Dans le paragraphe suivant, j'ai utilisé le mot « colonial » en réponse à certains des témoignages et des échanges que la sénatrice Senior a suscités hier avec les témoins.

Lors de la création de cette nouvelle commission et de ses processus, il est essentiel d'éviter d'amplifier ou de recréer un système colonial afin de ne pas reproduire les erreurs du passé qui ont touché de manière disproportionnée les personnes noires, racisées et autochtones. La Stratégie pour

lens through which the justice system can be reviewed to address these systemic issues and offer redress.

For instance, recommendation 8 ‘Education and training’ states that,

Despite ongoing efforts, there remains substantial need for comprehensive education and training on anti-Black racism and cultural competency for criminal justice actors and representatives of adjacent organizations and agencies...

This recommendation, among others, should instruct the process of ensuring diversity and reinforcing anti-Black racism at every level of staffing, each step of implementation, and for the ongoing processes of this Commission.

The Chair: Comments? Interventions?

Senator Batters: I would just make the same comment on this. Certainly this is something that we heard a considerable amount of testimony about. I continued to be surprised throughout the study of this bill that we didn’t hear people wanting to have an actual amendment to make that have some real force to it because that’s something that’s considerable.

I am personally not accepting of this, “Oh, we have to hurry it along because the House of Commons has a current situation.” The House of Commons always has a current situation, especially in a minority government. They have plenty of time to deal with amendments that are important and well founded.

For those types of reasons, I have very little faith in the observation process from this government, so that’s why I will be having an “on division” on this issue.

[Translation]

Senator Audette: Thank you for the amendment. I think our collective intelligence is such that we understand the political environment we are in. We are capable of being disruptive and making what is presented to us better, regardless of who forms the next government. I support the amendment. Thank you.

Senator Aucoin: Senator Audette, I believe you said “amendment,” but did you mean to say “observation?”

Senator Audette: Yes, I meant “observation.”

Senator Aucoin: I just wanted to make sure that was clear.

Senator Audette: Thank you for correcting me.

la justice envers les Noirs offre un cadre permettant de revoir le système de justice afin de traiter ces problèmes systémiques et de proposer des solutions.

Par exemple, la recommandation 8 « Éducation et formation » stipule que :

Malgré les efforts continus, un besoin important demeure en matière d’éducation et de formation complètes sur le racisme envers les personnes noires et les compétences culturelles pour les intervenants de la justice pénale et les représentants des organisations et organismes adjacents...

Cette recommandation, parmi d’autres, devrait guider le processus visant à garantir la diversité et à renforcer la lutte contre le racisme anti-Noirs à tous les niveaux du personnel, à chaque étape de la mise en œuvre et pour les processus continus de cette commission.

Le président : Des commentaires? Des interventions?

La sénatrice Batters : Je vais redire la même chose. C’est assurément quelque chose sur quoi nous avons entendu énormément de témoignages. Je continue d’être étonnée tout au long de l’étude de ce projet de loi que personne ne veuille proposer d’amendement pour lui donner plus de force, car c’est quelque chose de capital.

Pour ma part, je n’accepte pas cela. « Ah, nous devons nous dépêcher de l’étudier, car il se passe quelque chose à la Chambre des communes. » Il se passe toujours quelque chose à la Chambre des communes, surtout avec un gouvernement minoritaire. Ils ont énormément de temps pour s’occuper des amendements importants et fondés.

C’est pour ce genre de raisons que je fais très peu confiance au processus d’observation de ce gouvernement. C’est pourquoi, j’opte pour « avec dissidence » sur ce sujet.

[Français]

La sénatrice Audette : Merci beaucoup pour l’amendement. Je pense que nous avons une intelligence collective et que nous comprenons l’environnement politique dans lequel nous sommes. Nous sommes capables de déranger avec ce que nous avons, peu importe le prochain gouvernement, pour que ce soit encore mieux. Je suis en faveur de l’amendement. Merci.

Le sénateur Aucoin : Sénatrice Audette, je pense que vous avez dit « amendement », mais vous vouliez dire « observation »?

La sénatrice Audette : Oui, « observation ».

Le sénateur Aucoin : Je voulais juste corriger.

La sénatrice Audette : Oui, merci pour la correction.

[English]

The Chair: Thank you, colleagues. I think we're now in a position to invite a vote on the motion to adopt the observation proposed by Senator Clement. Those in favour?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator Batters: On division.

The Chair: Adopted, on division.

I can now move to what I think is the pro forma conclusion.

Is it agreed, colleagues, that the Subcommittee on Agenda and Procedure — that is, the steering group — be empowered to approve the final version of the observations to be appended to the report in both official languages, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes, as required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In that context and with the invitation of Senator Clement, we will be attentive to whether there is an overlap between the observation you proposed and the one of Senators Prosper and Aucoin, although they looked complementary in my quick read of them.

Is it agreed that I report this bill, with observations, to the Senate in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Colleagues, that concludes our consideration.

Senator Senior: As an active non-member of this committee, I just wanted to make a concluding comment with regard to what Senator Batters referred to as the minister's intention of taking up to a year to implement the work that this commission would begin, or even the commission itself. That concerns me, because I think just as it's important to get this approved now and get it to this stage today, it's equally important to establish the commission and to do that immediately. I'm making the comment not knowing how that can be addressed, but I'm saying it so it's on the record before we adjourn. I would like to just make sure that point is made or communicated, perhaps through Senator Gold to the government, that this should be done with some immediateness.

[Traduction]

Le président : Merci, chers collègues. Je pense que nous sommes maintenant en mesure de voter sur la motion d'adopter l'observation proposée par la sénatrice Clement. Ceux qui sont en faveur?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Je peux maintenant passer à ce qui, selon moi, est la conclusion pro forma.

Sommes-nous d'accord pour que le Sous-comité du programme et de la procédure, c'est-à-dire le groupe directeur, soit habilité à approuver la version finale des observations à annexer au rapport dans les deux langues officielles, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et de toute modification nécessaire, des changements grammaticaux ou de traduction, le cas échéant?

Des voix : Oui.

Le président : Dans ce contexte, et compte tenu de l'invitation de la sénatrice Clement, nous allons faire preuve de prudence et déterminer si l'observation que vous avez proposée et celle du sénateur Prosper et du sénateur Aucoin se chevauchent, même si lorsque je les ai survolées rapidement, elles avaient l'air d'être complémentaires.

Sommes-nous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi, avec les observations au Sénat dans les deux langues officielles?

Des voix : D'accord.

Le président : Chers collègues, voilà qui conclut notre étude.

La sénatrice Senior : Merci. Comme je ne suis pas membre de ce comité, je voulais conclure en commentant ce à quoi la sénatrice Batters a fait référence lorsqu'elle a mentionné l'intention du ministre de prendre jusqu'à un an pour mettre en œuvre le travail que cette commission entamerait, ou même la commission elle-même. Cela me concerne, car je pense qu'il est aussi important de faire approuver le projet de loi dès maintenant, et de l'amener à ce stade aujourd'hui, que d'établir la commission, et de le faire immédiatement. Je dis cela sans savoir comment cette question sera abordée, mais je le dis aux fins du compte rendu avant que la séance ne soit levée. Je veux juste m'assurer que cela soit compris ou communiqué, peut-être par l'entremise du sénateur Gold au gouvernement, ou que cela soit fait dans l'immédiat.

Senator Batters: Just on that point — thank you for bringing that up, senator — that was actually the minister's hopeful situation of one year. I would expect, unfortunately, that it will probably be longer than that. I think it's good to reinforce that we want to see this happen as soon as possible, but just to reinforce that he did express that was his hopeful scenario and not the likely scenario, I would say.

The Chair: Those points are well made..

Senator Dalphond: I agree with Senator Batters. The minister said that the sooner the bill is adopted, the sooner they will appoint people.

The Chair: Thank you, all. Colleagues, thank you very much for the professional consideration of the bill and proposed amendments and observations. I appreciate your good work on this. The steering folks will take a careful look at the observations and fine-tune them a little bit in the spirit that was communicated to us through the discussion. This concludes our consideration of the bill. Thank you, all.

(The committee adjourned.)

La sénatrice Batters : À ce sujet — merci d'avoir mentionné cela, sénatrice — un an, c'est ce qu'espérait le ministre. Malheureusement, je m'attends à ce que cela prenne un peu plus de temps. Je pense que c'est une bonne idée de renforcer l'idée que nous voulons que cela se produise le plus tôt possible, mais je tenais à préciser que c'est ce qu'il espère, non pas ce qui arrivera probablement.

Le président : Ce sont de bonnes remarques.

Le sénateur Dalphond : Je partage l'avis de la sénatrice Batters. Le ministre a dit que plus tôt le projet de loi sera adopté, plus tôt ils nommeront des membres.

Le président : Merci à tous. Chers collègues, merci beaucoup d'avoir examiné le projet de loi ainsi que les amendements et les observations proposés de manière professionnelle. J'apprécie le bon travail que vous avez fourni. Le groupe directeur va soigneusement étudier les observations et va les remanier avec précision selon ce qui nous a été communiqué dans le cadre de la discussion. Ces paroles concluent notre étude du projet de loi. Merci à tous.

(La séance est levée.)
